

PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.



NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2007

20 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

Page couverture	1
Table des matières	2
1 – Structure de la Société.....	4
1.1 Dénomination sociale et constitution	4
1.2 Liens intersociétés	5
2 – Développement général de l'activité.....	5
2.1 Historique des trois derniers exercices	6
3 – Description de l'entreprise	12
3.1 Généralités	12
3.2 Tendances	14
3.3 Objectifs et recherche et développement	17
3.4 Applications commerciales, produits et services	17
3.5 Conditions concurrentielles.....	20
3.6 Matières premières, divers composés	21
3.7 Droits de propriété intellectuelle	21
3.8 Dépendance économique	22
3.9 Développement de produits	23
3.10 Recherche et développement.....	23
3.11 Protection de l'environnement	24
3.12 Employés	24
3.13 Activités internationales	24
3.14 Facteurs de risque	25
4 – Risques liés aux activités de ProMetic.....	25
5 – Risques liés à l'industrie dans laquelle ProMetic opère.....	29
6 – Dividendes	31
7 – Structure du capital-actions	31
8 – Marché pour la négociation des titres	34
8.1 Cours et volume des opérations	34
9 – Titres entiercés	35
10 – Administrateurs et membres de la haute direction	36
10.1 Administrateurs et membres de la haute direction.....	36
10.2 Détention d'actions	38
10.3 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	39
10.4 Conflits d'intérêts	40
11 – Poursuites	40
12 – Intérêts de la direction et autres dans des transactions importantes.....	41

13 – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	41
14 – Contrats importants	41
15 – Intérêts des experts.....	42
15.1 Nom des experts.....	42
15.2 Intérêts des experts	42
16 – Comité de vérification	43
16.1 Charte du comité de vérification	43
16.2 Composition du comité de vérification	43
16.3 Formation et expérience pertinentes	43
16.4 Encadrement du comité de vérification.....	44
16.5 Politiques et procédures d’approbation préalable.....	44
17 – Honoraires des vérificateurs externes	44
17.1 Honoraires de vérification	44
17.2 Honoraires pour services liés à la vérification.....	45
17.3 Honoraires pour services fiscaux.....	45
17.4 Autres honoraires	45
18 – Renseignements complémentaires	45
Annexe A – Charte du comité de vérification.....	46

Déclarations prospectives

Cette notice annuelle contient des déclarations prospectives sur les objectifs, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation et les activités de ProMetic.

Ces déclarations sont de nature « prospective » puisqu'elles sont fondées sur des attentes actuelles au sujet des marchés dans lesquels nous exerçons nos activités et sur diverses estimations et hypothèses.

Ces déclarations peuvent différer de façon importante de nos attentes si des risques connus ou inconnus affectent nos activités ou si nos estimations ou nos hypothèses se révèlent inexactes. Par conséquent, nous ne pouvons garantir la réalisation des déclarations prospectives; les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur nos activités des transactions ou des éléments non récurrents annoncés ou survenant après la publication de ces déclarations; nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ces déclarations prospectives, même si de nouveaux renseignements devenaient disponibles à la suite d'événements futurs, ou pour toute autre raison, à moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour avoir une évaluation détaillée des risques qui pourraient faire en sorte que ces déclarations diffèrent de nos attentes actuelles de façon importante, veuillez consulter la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est arrêtée au 31 décembre 2007.

1 – STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

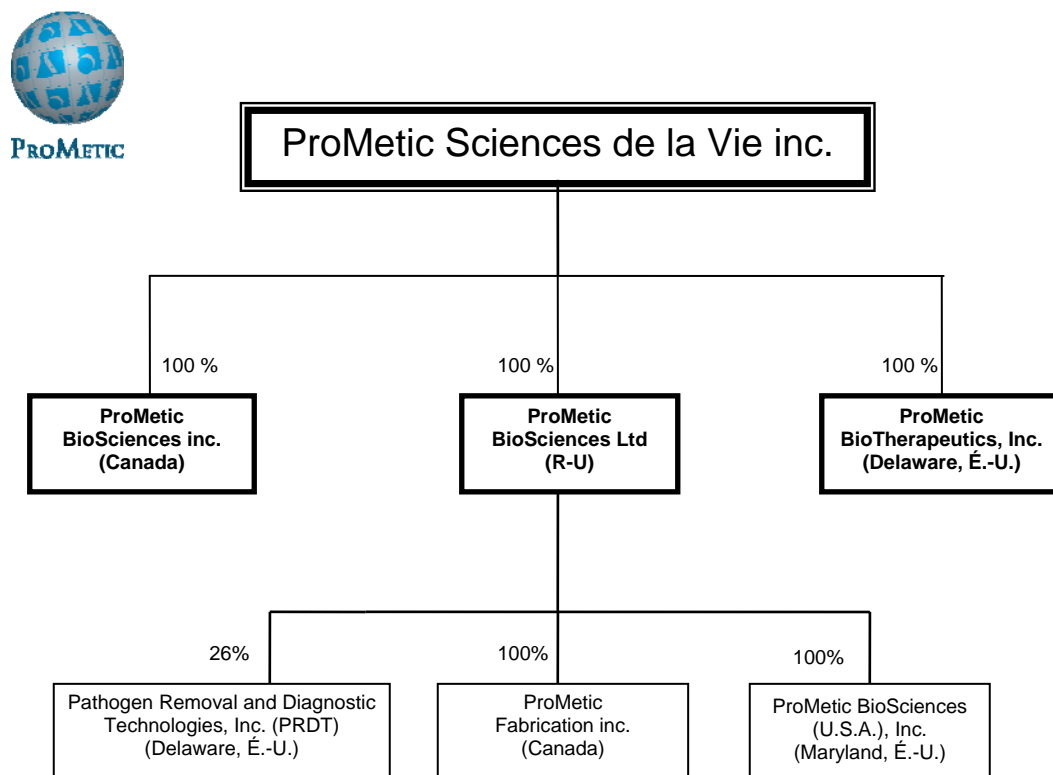
1.1 Dénomination sociale et constitution

Le 14 octobre 1994, ProMetic Sciences de la Vie inc. (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, sous la dénomination sociale Gestion Innovon Life Sciences Limitée. À la date des présentes, sa principale place d'affaires et son siège social sont situés au 8168, chemin Montview, Mont-Royal, Québec, H4P 2L7.

Depuis le 14 octobre 1994, la Société a modifié ses statuts constitutifs par clauses modificatrices. Le 21 décembre 1995, la Société a modifié son capital-actions autorisé et a supprimé les restrictions relatives à une société fermée. Elle a également modifié les dispositions de ses articles en ce qui a trait à l'autorisation d'emprunter de la Société et au quorum lors des réunions du conseil d'administration. Le 6 juin 1996, la Société a modifié son nombre minimal et maximal d'administrateurs. Le 10 avril 1995, le 10 octobre 1995, le 19 juin 1997 et le 14 août 1997, la Société a modifié son capital-actions autorisé. Le 19 mai 1998, la Société a modifié sa dénomination sociale Gestion Innovon Life Sciences Limitée pour celle de ProMetic Sciences de la Vie inc. et simplifié son capital-actions autorisé. Ainsi, selon un certificat de constitution à jour du 19 mai 1998, la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, vingt millions (20 000 000) d'actions à droit de vote multiple et un nombre illimité d'actions privilégiées en séries. Par certificat de modification daté du 16 février 2000, la Société a créé ses deux premières séries d'actions privilégiées consistant en un maximum d'un million cinquante mille (1 050 000) actions privilégiées série A et neuf cent cinquante mille (950 000) actions privilégiées série B.

1.2 Liens intersociétés

Le diagramme suivant illustre les filiales directes et indirectes de la Société, leur lieu de constitution et le pourcentage de droits de vote détenu à titre de propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise dans chacune de ces entités. La Société détient ou exerce une emprise sur le même pourcentage de titres de participation dans chacune des filiales.



ProMetic
Janvier 2008

2 – DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

ProMetic Sciences de la Vie inc. (« ProMetic » ou la « Société ») est une entreprise biopharmaceutique d'envergure internationale dont les actions se négocient à la Bourse de Toronto (symbole boursier TSX: PLI). ProMetic propose des technologies qui permettent la purification de médicaments à grande échelle, le développement de médicaments, la protéomique, les diagnostics cliniques et l'élimination des agents pathogènes, en plus de développer des produits destinés au traitement de l'anémie, de la neutropénie, du cancer et de maladies auto-immunes/inflammatoires.

ProMetic a recours à sa technologie brevetée Affinity, laquelle repose sur sa propre technologie Ligand Mimetic^{MC} (crochets chimiques qui reconnaissent et lient, de façon sélective, les biomolécules ciblées) pour faciliter une multitude d'applications où une biomolécule cible doit être purifiée ou enlevée. Cette technologie peut réduire les coûts de fabrication et accroître le rendement des médicaments existants ou des candidats-médicaments. Début 2006, la Société a procédé à une réorganisation de sa structure organisationnelle de sorte qu'elle tient désormais le rôle d'une société mère chapeautant trois unités opérationnelles distinctes, chacune d'elles étant une filiale contrôlée par la Société : ProMetic BioSciences Ltd (« PBL » [RU]), ProMetic BioTherapeutics, Inc. (« PBT » [É.-U.]), et ProMetic BioSciences inc. (« PBI » [Canada]). Cette réorganisation a pour objectif de permettre à chacune des unités opérationnelles de fonctionner de façon indépendante sur le plan de la gestion, du financement des activités et du développement de produits et services spécifiques. En raison de ses technologies brevetées, ProMetic travaille en collaboration avec de nombreuses entités actives dans le secteur de la biotechnologie et l'industrie pharmaceutique. Ces nombreux partenariats permettent à la Société de générer des revenus.

2.1 Historique des trois derniers exercices

2007

La Société

En septembre 2007, la Société a clôturé une entente de financement dont le produit brut a atteint 6,6 millions de dollars. La Société a émis 18 883 928 actions à droit de vote subalterne à un prix de 0,35 \$ CA chacune.

En décembre 2007, la Société a conclu une entente lui accordant l'accès à des ressources financières additionnelles provenant d'une convention de financement par équité à réduction avec Nanuq Investments Ltd. lui permettant d'obtenir jusqu'à 15 millions de dollars canadiens sur une base « d'allocation à la demande ». Au 20 mars 2008, la Société a utilisé cette convention une seule fois pour un prélèvement total de 350 000 \$.

En octobre 2007, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel de la Société quant au jugement rendu en décembre 2004 par la Cour supérieure du Québec, en faveur de la Banque de Montréal (« BMO ») contre la Société. Par la suite, la Société a conclu une entente avec BMO selon laquelle la Société doit rembourser son obligation totale de 3,5 millions de dollars à BMO par des versements qui s'échelonnent jusqu'en avril 2008.

Également en décembre 2007, la Société a conclu un placement privé de 1 million de dollars avec InvHealth Holding Inc., une société de portefeuille détenue à part entière par monsieur Pierre Laurin, président et chef de la direction de ProMetic.

Technologies ciblant les protéines

En mars 2007, la Société et l'Institut de technologie du Paraná du Brésil (Tecpar) ont conclu un accord de transfert de technologie et de droit d'exploitation de 19 millions de dollars. Cet accord permettra à Tecpar d'acquérir la technologie de

fabrication pour la production de produits biopharmaceutiques pour le Brésil et d'autres marchés sud-américains.

En mars 2007, une alliance stratégique a été formée avec Kedrion S.p.A. L'alliance visait à utiliser la technologie du système de purification des protéines plasmatiques (« PPPS ») dans le but de fabriquer des médicaments orphelins dérivés du plasma humain et d'établir un partenariat en matière de possibilités de transfert de technologie dans les marchés émergents.

En juin 2007, la Société et Blue Blood Biotech Corporation ont formé une alliance stratégique pour la mise au point de médicaments dérivés du plasma humain en utilisant le procédé de fabrication exclusif de ProMetic.

En juillet 2007, la Société a conclu une entente de développement avec un fractionnateur de plasma européen d'une valeur de 1,7 million de dollars américains. Le programme utilisera les ligands d'affinité aux prions, développés par Pathogen Removal and Diagnostic Technologies Inc. (« PRDT »), une coentreprise de la Société et la Croix-Rouge américaine, afin de minimiser les risques de transmission de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (« vMCJ »), la forme humaine de la « maladie de la vache folle », lors de perfusions plasmatiques.

En août 2007, la Société a dévoilé son nouveau centre de transfert de technologie pour le plasma humain situé au Maryland, États-Unis, pour des produits thérapeutiques à base de protéines.

Tout au long de l'année 2007, la Société a atteint des objectifs de rendement clé avec ses nouveaux ligands MAbsorbent^{MC} utilisés dans la purification d'anticorps monoclonaux (« AcM ») et de fragments d'anticorps recombinants (« Fab »). Les nouveaux ligands de ProMetic ont atteint les objectifs de rendement établis et ont été validés avec la collaboration de sept fabricants d'anticorps réputés établis aux États-Unis et en Europe.

En septembre 2007, de concert avec un client de bioséparation, la Société a réussi à déployer un bioprocédé de purification à grande échelle faisant appel à un adsorbant d'affinité Ligands Mimetic^{MC} de ProMetic qui a satisfait à tous les critères de rendement du client

Produits thérapeutiques

En juillet 2007, la Société et Laboratorios Dermatologicos Darier S.A. ont conclu une entente concernant le PBI-1308 de ProMetic, un composé anti-inflammatoire synthétique utilisé pour le traitement de troubles dermatologiques.

En novembre 2007, la Société a annoncé des résultats précliniques positifs pour le PBI-1402, le composé candidat de la Société pour le traitement de l'anémie. Le PBI-1402 a été testé dans le modèle de rats 5/6 néphrectomisés qui simule l'insuffisance rénale chronique chez l'humain résultant en une perte de fonctions rénales et une anémie consécutive à un niveau réduit d'érythropoïétine (« EPO ») produite normalement par les reins. Les nouveaux résultats de l'étude préclinique indiquent que l'administration orale quotidienne de PBI-1402 augmente les globules rouges circulants et l'hémoglobine à des niveaux comparables aux valeurs normales.

En décembre 2007, la Société a annoncé que, dans une étude clinique de phase II, le PBI-1402 a démontré une augmentation significative du nombre de globules rouges et de la concentration d'hémoglobine chez les patients ayant une anémie associée à la chimiothérapie. De plus, aucun effet secondaire important n'a été rapporté. Le PBI-1402 est un nouveau composé, administré par voie orale, qui stimule l'érythropoïèse par un mécanisme d'activité distinct de celui de l'érythropoïétine (« EPO »). Ces résultats ont été présentés à Atlanta sous forme d'affiche lors de la 49^e réunion annuelle de la Société américaine d'hématologie.

2006

En décembre 2006, un financement par actions composé de deux tranches distinctes a été complété avec succès, pour un produit brut de 17,1 millions \$ CAN. Les capitaux récoltés provenaient de prestigieux investisseurs institutionnels américains et canadiens. Dans le cadre de cette opération de financement, la Société a d'abord émis 36 566 400 actions à droit de vote subalterne ("actions") à un prix unitaire de 0,25 \$, pour un produit total de 9 141 600 \$. Dans un deuxième temps, la Société a émis et vendu, aux termes d'une convention de preneur pour compte conclue entre Paradigm Capital Inc. et elle-même, 28 571 429 actions à un prix de 0,28 \$ par action, pour un produit brut total de 8,0 millions \$ CAN. Les 65 137 829 actions émises dans le cadre de cette opération de financement l'ont été à titre de suppléments en vertu du prospectus préalable de base simplifié déposé par la Société et approuvé le 3 novembre 2006 par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Également en décembre 2006, la Société a conclu auprès d'une institution financière américaine un financement par emprunt non convertible de 11,6 millions \$ CAN. Les fonds recueillis par le biais de cet emprunt ont servi en partie à rembourser les obligations convertibles émises en décembre 2005, le solde de 3,2 millions \$ CAN devant quant à lui servir aux besoins généraux de la Société.

Toujours en décembre 2006, ProMetic BioSciences Ltd (PBL), la filiale du Royaume-Uni de la Société, a conclu une entente portant sur la fourniture, à l'un de ses clients transnationaux existant, d'une grande quantité d'absorbants d'affinité brevetés. Évaluée à 3,9 millions \$ CAN, la commande, qui porte sur un produit de Ligand Mimetic^{MC}, sera acheminée au client au cours des deux premiers trimestres de 2007.

Début décembre 2006, PBL a conclu une entente avec Novartis Vaccines and Diagnostics GmbH & Co.K.G portant sur le développement d'un absorbant de ligands synthétique par affinité pour la purification d'un vaccin protéique recombinant.

En novembre 2006, PBL a confirmé qu'elle approvisionnerait Octapharma AG en quantités mises à l'échelle d'un agent d'absorption par affinité Ligand Mimetic^{MC} développé en vertu d'une entente de collaboration conclue le 5 janvier 2005. Dans le cadre de cette entente, PBL a développé un nouveau ligand par affinité synthétique à l'aide de sa technologie de chimie combinatoire Chemical Combinatorial Library®. La démonstration ayant été faite à l'effet que le nouvel agent absorbant Ligand Mimetic^{MC} rencontrait les exigences nécessaires à la purification de la nouvelle protéine recombinante, la phase finale de mise à l'échelle du programme de

développement de 1,4 million \$ CAN a été lancée. Cette étape se traduira par la production de multiples lots d'agents absorbants.

Également en novembre 2006, la Société a présenté une demande portant sur le dépôt d'un prospectus préalable de base simplifié et a obtenu, à cet égard, l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'offrir et d'émettre, à l'occasion, pendant la validité de 25 mois dudit prospectus, jusqu'à un maximum de 42 000 000 \$ d'actions à droit de vote subalterne de la Société. Aucun preneur ferme ni aucun courtier n'a participé à la préparation dudit prospectus.

En octobre 2006, PBL a conclu avec Novozymes Delta Ltd (Delta) des ententes de fabrication et d'approvisionnement à long terme portant sur deux absorbants d'affinité à base de ligands synthétiques qu'elle fabrique. Delta utilisera lesdits absorbants d'affinité pour fabriquer son produit vedette, le Recombumin®. Les ententes établissent les conditions commerciales en lien avec l'approvisionnement de quantités à grande échelle des deux produits pour une période initiale de 10 ans. Lesdites ententes sont également assorties de périodes de renouvellement facultatives.

En septembre 2006, le filtre à prions P-Capt^{MC}, développé à partir de la technologie mise au point par Pathogen Removal and Diagnostic Technologies Inc. (« PRDT »), une coentreprise réunissant la Société et la Croix-Rouge américaine, et MacoPharma SA (« MacoPharma »), le partenaire de fabrication et de commercialisation de PRDT, a été homologué par les autorités réglementaires européennes (marquage CE). Cette décision a ouvert la voie à la commercialisation de ce produit prometteur.

Également en septembre 2006, le Conseil d'administration de la Société a approuvé les plans en lien avec l'extension de l'étude clinique de phase Ib/II du PBI-1402 à de multiples sites au Canada et en Europe. La Société a également annoncé qu'elle était sur le point d'amorcer des études cliniques en lien avec le PBI-1393 pour le traitement du cancer du col utérin.

Au début du mois de septembre 2006, un jugement favorable à la Société a été rendu en lien avec certains aspects de la portée de l'entente de licence intervenue en juin 2004 entre Hemosol LP, une société affiliée à Hemosol Corp. (collectivement « Hemosol ») et la Société. La Cour a conclu que l'entente de licence n'accordait à Hemosol aucun droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard des produits hyperimmuns. Par conséquent, la Cour a validé l'entente de licence conclue par la Société avec Nabi Pharmaceuticals.

En août 2006, la Société a annoncé la signature d'une entente de licence et d'une convention de service et d'approvisionnement avec Nabi Biopharmaceuticals (« NABI ») visant l'exploitation de la technologie Ligand Mimetic^{MC} de la Société pour la fabrication de certains produits hyperimmuns dérivés du plasma. Dans le cadre de l'entente, Nabi Biopharmaceuticals versera à la Société des paiements d'étape au moment du dépôt d'une demande BLA (« Biologic License Application ») et de l'octroi d'une licence visant les produits hyperimmuns fabriqués à l'aide de la technologie de la Société. NABI paiera également des redevances sur les ventes de ces produits. Les paiements d'étape pourraient atteindre 18 millions \$ US pour autant que Nabi choisisse de développer tous les produits visés par l'entente et d'octroyer une licence pour leur exploitation.

En juillet 2006, la Société a finalisé la constitution de sa filiale américaine ProMetic BioTherapeutics, Inc. (PBT), dont l'incorporation remontait au mois de janvier 2006, et ce, dans le but de commercialiser une plate-forme technologique développée conjointement par ProMetic et la Croix-Rouge américaine. En vertu d'un nouvel accord intervenu entre PBT et la Croix-Rouge américaine, 16 des principaux scientifiques de la Croix-Rouge américaine ont été embauchés par la Société et travaillent dans les installations de la Croix-Rouge américaine situées dans les villes de Rockville et de Gaithersburg au Maryland. Les travaux de ces scientifiques portent notamment sur la commercialisation et l'octroi de licences en lien avec la technologie du système de purification des protéines plasmatiques (Plasma Protein Purification System (PPPS)) octroyée par la Croix-Rouge américaine à PBT en janvier 2006.

En juin 2006, la Société a conclu avec JPMorgan et Third Point LLC un placement privé portant sur 29 600 000 actions à droit de vote subalterne à un prix unitaire de 0,365 \$ CAN, pour un produit total de 10,8 millions \$ CAN. Le produit du placement devait servir à financer les activités générales de la Société, y compris le développement du PBI-1402, le produit thérapeutique phare de ProMetic, un médicament oralement actif pour le traitement de l'anémie chez les cancéreux traités par chimiothérapie.

En mai 2006, PRDT a conclu une entente de licence définitive avec MacoPharma. En vertu des conditions de l'entente, MacoPharma s'est vu octroyer les droits de vente et de distribution exclusifs pour le filtre P-CAPT^{MC} sur le marché européen en plus d'une licence de fabrication exclusive à l'échelle mondiale.

En avril 2006, Sartorius AG et la Société ont conclu un accord de coopération portant sur les systèmes de bioséparation servant à récupérer des protéines du plasma humain. L'entente lie Sartorius et PBT. Dans le cadre de cette alliance, Sartorius deviendra un fournisseur privilégié et un dispensateur de dispositifs de filtration et de produits non durables aux titulaires de licence du procédé de purification des protéines plasmatiques (PPPS) de la Société. Par ailleurs, Sartorius et PBL ont consenti à travailler conjointement au développement de composés ligands-membranes permettant la séparation des protéines issues du plasma sanguin et d'autres sources.

En mars 2006, le Conseil d'administration de la Société a adopté deux régimes de droits de souscription des actionnaires. Lesdits régimes ont pris effet lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 3 mai 2006 après que les actionnaires eurent accepté d'échanger ou de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple alors émises et en circulation en actions à droit de vote subalterne.

En février 2006, la Société a complété la réorganisation de ses activités annoncée en novembre 2005. La Société s'est transformée en une société mère chapeautant quatre unités opérationnelles non diversifiées, à savoir : PBL, PBI, PBT et BSafE. Chacune de ces unités s'est dotée d'un plan d'affaires distinct et gère ses propres activités de financement auprès d'investisseurs à la recherche d'un équilibre risque/rendement spécifique.

Également en février 2006, PBI, l'unité des médicaments thérapeutiques de la Société, a obtenu l'autorisation de la Direction des produits thérapeutiques de Santé

Canada d'amorcer l'étude clinique de phase Ib/II du PBI-1402, le nouveau composé thérapeutique de la Société en développement pour le traitement des patients souffrant d'anémie.

Toujours en février 2006, dans le cadre de son programme de restructuration, la Société a transféré à PBL la totalité de la participation de 26 % qu'elle détenait dans PRDT.

2005

En décembre 2005 et janvier 2006, la Société a complété avec succès un financement par voie d'un placement privé de dette convertible. La Société a émis des billets à terme convertibles garantis ayant un capital à payer de 11,2 millions \$US, pour un produit total de 8,9 millions \$US à être utilisé pour ses opérations générales. 7,6 millions \$US de ce produit total ont été reçus en décembre 2005 et 1,3 millions \$US en janvier 2006.

En décembre 2005, la Société a annoncé avoir complété l'étude clinique de phase I du PBI-1402, un composé thérapeutique en développement pour le traitement de l'anémie. Les données obtenues continuent de démontrer un bon profil de sécurité et corroborent des données internes sur le PBI-1402 indiquant que son mécanisme d'action diffère de celui de l'érythropoïétine (« EPO »). Ces résultats indiquent un effet additif du PBI-1402 en présence d'EPO sur la prolifération des cellules progénitrices humaines *in vitro*, et suggèrent l'utilisation possible du PBI-1402 seul ou en combinaison avec EPO pour le traitement de l'anémie.

En décembre 2005, la Société a également annoncé que M. Christian Frayssignes serait nommé chef de la direction de BsafE, l'unité de santé animale de la Société vouée au développement et à la commercialisation d'un test diagnostic de l'encéphalopathie spongiforme bovine (« ESB ») par prélèvements sanguins provenant de bétail vivant.

En novembre 2005, Hemosol, l'exploitant de la licence octroyée par ProMetic sur le procédé de purification des protéines plasmatiques (« PPPS ») pour l'Amérique du Nord a déposé un avis stipulant son intention de faire une proposition à ses créanciers. ProMetic s'est départie des actions qu'elle détenait dans le capital social de Hemosol. La technologie PPPS, laquelle repose sur la technologie Ligand Mimetic^{MC}, a été développée par ProMetic et ses partenaires. Cette technologie consiste en une série d'étapes de filtration du plasma humain visant à récupérer diverses protéines plasmatiques ayant une valeur thérapeutique à permettant un meilleur rendement que les méthodes de fractionnement du plasma communément utilisées.

En novembre 2005, la Société a également annoncé que son Conseil d'administration avait approuvé un plan de restructuration selon lequel ses activités seraient scindées en quatre unités opérationnelles chapeautées par une société mère : (i) PBL, pour le développement de produits de fractionnement dérivés des applications uniques et exclusives de sa technologie Ligand Mimetic^{MC}; (ii) PBI, pour le développement de composés pour le traitement du cancer et de maladies auto-immunes/inflammatoires; (iii) PBT, pour l'isolation et l'extraction de protéines plasmatiques thérapeutiques; et (iv) BsafE, une co-entreprise devant être créée par ProMetic Sciences de la Vie inc. et Top Meadow Life Sciences Inc. (« Top

Meadow ») vouée au développement et à la commercialisation d'un test diagnostic de l'ESB pour le bétail vivant reposant sur la technologie sous licence de PRDT.

En octobre 2005, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude d'infectiosité endogène (sur le sang total) menée conjointement par PRDT, son partenaire MacoPharma S.A. (le premier producteur de trousse de prélèvement sanguin et de transfusion en Europe) et ProMetic. Cette étude démontre que la technologie de Ligands exclusive de PRDT élimine toute trace détectable d'infectiosité liée à l'encéphalopathie spongiforme transmissible (« EST ») dans le sang total. Les EST sont une forme mortelle de maladie du cerveau qui incluent l'ESB, ou « maladie de la vache folle » chez les bovins, la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) chez l'homme et la tremblante du mouton.

À l'automne 2005, la Société a été sélectionnée au Palmarès *Technology Fast 50* de Deloitte Touche, un programme qui récompense les cinquante Sociétés canadiennes dans le secteur technologique ayant connu la plus forte croissance sur une période de cinq ans.

En juin 2005, la Société a complété avec succès un placement public au montant de 15 millions \$, dans le cadre duquel elle a émis 30 000 000 d'actions à droit de vote subalterne de son capital-actions au prix de 0,50 \$ par action.

En juin 2005, ProMetic a également annoncé qu'elle avait conclu un protocole d'entente avec Top Meadow pour le développement, la mise en marché et la distribution de systèmes de diagnostic du prion pour la détection *ante mortem* de l'ESB et certaines autres applications vétérinaires grâce à la technologie sous licence de PRDT.

En avril 2005, ProMetic a également annoncé la mise à l'échelle du procédé PPS par Hemosol, à une échelle de 30 litres. L'atteinte de cet objectif a donné lieu à un paiement d'étape de 4 millions \$, dont 3 millions \$ ont été payés sous forme d'actions nouvellement émises du capital-actions d'Hemosol Corp. Le procédé PPS a été présentée au quatrième congrès international sur la biotechnologie des produits du plasma (*Fourth International Plasma Product Biotechnology Conference*) en mai 2005.

3 – DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

3.1 Généralités

ProMetic Sciences de la Vie inc. (« ProMetic ») propose des technologies de classe mondiale qui permettent de développer des médicaments dans les domaines de l'hématologie, de l'oncologie et de la néphrologie. ProMetic oriente ces activités dans deux domaines distincts : les technologies des médicaments thérapeutiques et les technologies ciblant les protéines. ProMetic développe des médicaments thérapeutiques pour traiter des troubles sanguins. Les technologies ciblant les protéines de ProMetic sont mises en œuvre afin de séparer les agents pathogènes du sang et d'extraire et récupérer les protéines de grande valeur du plasma.

Technologies ciblant les protéines

Cette année, ProMetic a dévoilé son nouveau Centre de développement et de transfert de technologie pour les produits dérivés de protéines plasmatiques à Rockville, Maryland, É.-U. Ce centre offre aux entreprises de fractionnement du plasma une technologie unique, validée et de fine pointe, le système de purification de protéines plasmatiques (« PPPS ») servant à la fabrication de protéines plasmatiques de grande valeur. Le système offre une solution de rechange au procédé de fabrication traditionnel (la méthode de Cohn); il permet d'extraire les protéines thérapeutiques du plasma au moyen d'un procédé qui améliore grandement le taux de récupération. Le PPPS a été élaboré au départ par la coentreprise formée par ProMetic et la Croix-Rouge américaine; ProMetic détient la licence d'exploitation exclusive pour utiliser la technologie PPPS, ainsi que la licence lui permettant de fabriquer et de vendre tout produit dérivé de la technologie PPPS, et le droit de consentir ces mêmes droits de licence à des tiers. Des fabricants d'une vaste gamme de produits dérivés du sang, tels que Kedrion et Blue Blood, ont conclu des ententes afin d'intégrer la technologie de ProMetic à leurs procédés de fabrication pour le développement de produits thérapeutiques.

Les technologies de purification et d'élimination d'agents pathogènes de ProMetic sont gérées par nos installations de recherche et développement à Cambridge et nos installations de fabrication sont situées à l'île de Man, au Royaume-Uni. Actuellement, douze différents produits de bioséparation basés sur la technologie brevetée des Ligands Mimetic^{MC} de ProMetic ont été adoptés pour la fabrication de produits biopharmaceutiques licenciés. Dix produits licenciés intégrant la technologie de purification de ProMetic dans leur fabrication ou dans leur fonction sont maintenant approuvés pour la vente par le FDA ou l'Agence européenne du médicament (« EMEA »). ProMetic et son partenaire MacoPharma ont uni leurs efforts dans le développement du filtre P-Capt^{MC}, un dispositif de réduction des prions destiné aux organisations de distribution des produits sanguins et qui a été homologué par les autorités réglementaires européennes (marquage CE). La technologie de réduction des prions du dispositif a été développée à l'origine par une coentreprise fondée par ProMetic et la Croix-Rouge américaine portant le nom de Pathogen Removal and Diagnostic Technologies Inc. (PRDT). L'application commerciale de ProMetic connue sous le nom de technologie BSafE vise à utiliser la technologie de PRDT validée pour la réduction des prions dans sa recherche de diagnostic qui certifierait un bovin vivant comme étant testé pour l'EBS. À très court terme, les scientifiques de BSafE travaillent à améliorer la sensibilité des tests diagnostiques de l'encéphalopathie bovine spongiforme (« EBS ») qui existent déjà. En fait, des études ont révélé que l'application de cette technologie aux tests diagnostiques *post-mortem* d'EBS disponibles sur le marché pourrait améliorer grandement la sensibilité de ces tests par autant que 80 fois.

Produits thérapeutiques

La division des produits thérapeutiques de ProMetic est située à Montréal (Québec), Canada. Le produit phare de ProMetic, le PBI-1402, est un médicament oralement actif pour le traitement de différents types d'anémie. La phase initiale de l'étude clinique sur le PBI-1402 pour le traitement de l'anémie associée à la chimiothérapie (« AAC ») a été complétée et ProMetic a rapporté que l'analyse des données compilées des résultats de 18 patients a démontré une augmentation générale révélatrice sur le plan statistique des valeurs moyennes de l'hématocrite aux

semaines 4, 6 et 8, et des valeurs de l'hémoglobine à la semaine 8. À la semaine 8, les valeurs prédictives étaient de 0,02 pour l'hématocrite et l'hémoglobine. Le PBI-1402 a un mécanisme d'action distinct et n'agit pas par le biais d'un récepteur d'EPO. ProMetic a récemment étendu son programme clinique du PBI-1402 au traitement de l'anémie chez les patients souffrant du syndrome myélodysplasique, une condition souvent appelée « pré-leucémie », et des études cliniques chez des patients souffrant d'anémie reliée à une MRC commenceront bientôt. Des analogues au PBI-1402 et de nouveaux composés chimiques ont été identifiés dans le pipeline des produits thérapeutiques. Un partenariat formé de Darier et de ProMetic développera davantage le PBI-1308, un composé synthétique, dans le traitement de la dermatite atopique et du psoriasis. D'autres composés, comme le PBI-1393 et le PBI-1668 ont démontré, dans le cadre d'études précliniques, qu'il est possible d'obtenir des résultats positifs dans des modèles de cancer de la prostate. De plus, le PBI-1737 a démontré des résultats concluants dans plusieurs modèles différents pour des applications dans les domaines du cancer et des maladies auto-immunes.

3.2 Tendances

Technologies ciblant les protéines

Les protéines recombinantes, contrairement à leurs homologues dérivées du plasma humain, sont produites dans des hôtes non humains et subissent une intense purification pour contourner les impuretés provenant des cellules hôtes. Le marché des anticorps monoclonaux, l'une des composantes importantes du marché des protéines recombinantes, est évalué à quelque 16 milliards \$ et devrait progresser pour atteindre plus de 30 milliards \$ d'ici 2010. Parmi les autres protéines qui composent le marché des protéines recombinantes figurent entre autres l'insuline, l'interféron, l'activateur tissulaire du plasminogène, le facteur de croissance de globules blancs (FSC) de même que l'érythropoïétine (EPO). Le marché des matériaux de bioséparation s'élève à plus de 700 millions \$ et croît à un rythme avoisinant les 10 % sur une base annuelle.

Afin de respecter les normes élevées de purification des protéines recombinantes de façon économique, ProMetic a également eu recours à sa technologie d'affinité pour créer une gamme d'absorbants d'affinité susceptibles de jouer un rôle clé dans le développement de protéines recombinantes améliorées et la purification d'anticorps. Les outils de bioséparation brevetés de la Société et ses procédés de fabrication des produits biologiques recombinants sont utilisés par plus de 40 entreprises des secteurs pharmaceutique et biotechnologique. Les clients de ProMetic ont recours à ces technologies pour purifier des protéines, réduire leurs coûts de fabrication et rehausser le rendement des produits thérapeutiques.

En ce moment, les propriétaires de troupeaux de bovins et les organismes gouvernementaux de réglementation font preuve d'esprit critique par rapport à la technologie visant à diagnostiquer l'EBS parmi les bovins vivants. Actuellement, le diagnostic de la « vache folle » requiert des cellules prélevées dans le cerveau des animaux morts. Une étude d'infectivité endogène (du sang total) menée par PRDT a permis de démontrer que la technologie de ligands lie les prions anormaux dans le sang total et les concentre, facilitant ainsi leur détection.

Le plasma est le liquide résiduel obtenu une fois les globules rouges, les globules blancs et les plaquettes extraits du sang. Les protéines plasmatiques extraites du sang humain constituent des produits spécialisés de grande valeur dont le marché s'élevait à environ 7 milliards \$ en 2006. Seuls quelques sociétés de l'industrie du fractionnement (entreprises qui font appel à une technologie pour décomposer une substance dans ses parties constituantes) produisent ces protéines, lesquelles sont ensuite vendues en grande partie aux hôpitaux qui les utilisent pour traiter diverses conditions médicales telles l'hémophilie, les états de choc, les traumatismes, les brûlures et les désordres immunitaires. La demande pour les protéines de grande valeur ordinairement utilisées pour le traitement de plusieurs conditions médicales ne cesse de gagner en importance, contrairement à l'offre qui présente un déficit.

Produits thérapeutiques

Les produits thérapeutiques jouent un rôle important dans le développement futur de ProMetic. La Société met au point des candidats-médicaments à fort potentiel généralement à une fraction du coût qu'il en coûte à une entreprise pharmaceutique pour faire de même. À ce jour, ProMetic a analysé quelque 2000 composés parmi lesquels six ont été retenus comme candidats les plus prometteurs. À titre de comparaison, les entreprises concurrentes analysent habituellement entre 100 000 et 1 000 000 de composés pour amener un produit jusqu'aux étapes cliniques et, par la suite, en faire la commercialisation. L'unité thérapeutique se consacre à la découverte et au développement de médicaments exclusifs pour le traitement du cancer et de certaines maladies auto-immunes. Cette unité d'affaires a pour mission de développer des produits novateurs, plus efficaces et à l'innocuité améliorée tels des mimétiques de protéines qui constituent une alternative aux médicaments à base de protéines recombinantes plus coûteux actuellement disponibles sur le marché. Cette approche, qui présente un potentiel de croissance élevé, s'avère intéressante sur le plan financier de fait qu'un nombre important de protéines recombinantes de valeur et médicalement éprouvées sont déjà disponibles sur le marché.

Le cancer constitue une menace pour la santé humaine à l'échelle de la planète. Chaque année, quelque 10 millions de nouveaux cas sont diagnostiqués. À elle seule, cette maladie fait environ six millions de victimes annuellement, 40 % d'entre elles vivant dans des pays développés. Par ailleurs, le nombre de cas devrait augmenter de 50 % d'ici les 20 prochaines années. L'American Cancer Society évalue à 8,9 millions le nombre de Nord-Américains présentant un historique de cancer en Amérique du Nord. En outre, l'organisme estime qu'environ trois millions de nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués annuellement en Amérique du Nord. Cette année seulement, environ 570 280 résidents des États-Unis devraient succomber à un cancer, soit plus de 1560 par jour.

Après les maladies cardiovasculaires, le cancer constitue en importance la deuxième cause de décès aux États-Unis, où environ un décès sur quatre est directement attribuable à cette maladie. Au cours de sa vie, l'homme a une chance sur deux de développer un cancer, comparativement à la femme pour qui la probabilité est d'une sur trois. Par ailleurs, l'Institut national du cancer évalue que le cancer pourrait détrôner les maladies cardiovasculaires et devenir la cause de décès numéro un dès la prochaine décennie.

Bien que plusieurs types de tissus puissent être affectés par la chimiothérapie et la radiothérapie, l'une des principales préoccupations demeure la moelle osseuse qui est composée de cellules particulières (cellules hématopoïétiques) responsables de la production de cellules sanguines (ex. : cellules du système immunitaire, pour le transport de l'oxygène et la coagulation sanguine). Les traitements de chimiothérapie et de radiothérapie attaquent directement la moelle osseuse ce qui, en retour, peut causer l'anémie et la neutropénie. Les neutrophiles constituent la première ligne de défense dont dispose le corps contre les agents pathogènes envahisseurs et les agents infectieux. Effets secondaires de la chimiothérapie et de la radiothérapie, l'anémie et la neutropénie contribuent à la cherté des traitements contre le cancer. Ces effets secondaires représentent également la principale cause de morbidité et de mortalité résultant des traitements contre le cancer.

Une étude de marché indépendante actuellement disponible suggère que la valeur des produits et services associés au traitement du cancer à l'échelle mondiale pourrait atteindre quelque 53,1 milliards \$ en 2009, comparativement à 38,5 milliards \$ en 2003, pour une croissance annuelle pondérée de l'ordre de 5,49 %. Les améliorations apportées aux thérapies dites traditionnelles pourraient expliquer en partie cette augmentation. De même, l'introduction de nouveaux traitements novateurs démontrant à la fois une plus grande efficacité et une plus faible toxicité et mieux aptes à éliminer certaines formes de cancer bien spécifiques pourrait également contribuer à soutenir cette expansion.

L'anémie est un état physique caractérisé par un nombre inférieur à la normale de globules rouges (érythrocytes) dans lequel le taux d'hémoglobine est anormalement bas. Riche en fer, l'hémoglobine est une protéine de couleur rouge qui donne au sang sa teinte rougeâtre et qui permet aux globules rouges de transporter l'oxygène des poumons aux différentes parties du corps humain et qui achemine le dioxyde de carbone aux poumons pour être exhalé. Un individu devient anémique lorsque son système produit un nombre insuffisant de globules rouges sains, que son système en perd un nombre trop important ou encore que son système les détruit à un rythme supérieur à leur remplacement. Pareil état fait en sorte que le sang de l'individu devient trop pauvre en globules rouges pour transporter l'oxygène vers ses tissus. Les symptômes qui en résultent chez l'individu sont nombreux et peuvent comprendre l'absence de force physique, le teint blafard, l'élévation du rythme cardiaque, l'essoufflement, des douleurs thoraciques, des étourdissements, des problèmes d'ordre cognitif, l'engourdissement ou la froideur des extrémités ainsi que des maux de tête.

L'anémie est causée ou associée à une multitude de conditions physiques allant notamment des maladies chroniques des reins aux insuffisances rénales terminales (dialysés) en passant par le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), l'hépatite, le cancer et la chimiothérapie. La National Kidney Foundation évalue à 20 millions le nombre d'Américains souffrant de maladies chroniques des reins. Cette même fondation estime également que 67 millions d'Américains qui souffrent d'hypertension et de diabète sont à risque de développer des maladies chroniques des reins et d'être, subséquemment, atteints d'anémie.

L'érythropoïétine (EPO) est une protéine produite naturellement par les reins qui stimule la production de globules rouges dans le corps. Un déficit d'EPO dans l'organisme, causé notamment par une maladie des reins, peut mener à l'anémie. Selon l'institut Informations Sekretariat Biotechnologies, le marché de l'EPO se chiffrait à environ 10,7 milliards \$ en 2005. Deux tendances lourdes stimulent ce

marché qui croît à un rythme de 12,5 % sur une base annuelle, à savoir : les progrès observés au chapitre des techniques de dispensation du médicament et le vieillissement de la population.

3.3 Objectifs et recherche et développement

Les partenariats et ententes de coentreprises conclus au cours des dernières années ont permis à ProMetic de se positionner comme un joueur clé dans l'industrie de la purification des biopharmaceutiques. Cette stratégie vise à maximiser la valeur de la Société et à limiter les risques inhérents; elle met aussi de l'avant la technologie de ProMetic et en augmente la visibilité sur la scène internationale. Un des objectifs de ProMetic au cours des prochaines années est la conclusion de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques pour contribuer à l'amélioration de leur procédé de fabrication de leurs médicaments.

Pour plus d'information sur le calendrier et les étapes de recherche et développement des deux divisions de ProMetic, veuillez consulter le rapport annuel 2006 de la Société disponible sur le site Internet de SEDAR : www.sedar.com. Les projets de recherche et développement de ProMetic sont généralement menés par ses chercheurs, quoique ProMetic confie parfois la réalisation de tâches spécifiques de R et D à une tierce partie ou réalise certaines activités de R et D en collaboration avec des partenaires.

3.4 Applications commerciales, produits et services

La stratégie de croissance de la Société dépend de sa capacité à établir des partenariats avec des entreprises des secteurs biotechnologique et pharmaceutique d'envergure internationale intéressées à utiliser ses technologies exclusives. Pour l'heure, la Société profite de plusieurs ententes de partenariat qui lui permettent de générer des revenus en plus d'accroître l'utilisation de ses produits et de ses technologies, y compris la vente de produits thérapeutiques brevetés, et de ses dispositifs d'élimination d'agents pathogènes et de bioséparation. Par ailleurs, la Société encaisse des paiements de redevance et d'étape de produits vendus par ses partenaires qui utilisent les technologies de la Société dans leurs procédés de fabrication. Ces partenariats d'affaires profitent également à la Société dans la mesure où ils lui permettent de réaliser en commun les développements cliniques et de partager les risques associés à la commercialisation.

Technologies ciblant les protéines

Les innovations de ProMetic dans le domaine des technologies ciblant les protéines ont permis de créer trois sources de revenus distinctes à cet égard : (i) des licences ont été consenties à de nombreux fabricants de médicaments afin qu'ils puissent utiliser la technologie visant à purifier les produits biotechnologiques; (ii) la technologie d'élimination d'agents pathogènes a été intégrée au filtre à prions pour le sang transfusé et, de plus, elle a été adoptée par des fractionneurs de plasma réputés; et (iii) des ententes de partenariat ont été conclues et des droits d'exploitation ont été consentis en ce qui a trait à l'extraction de protéines plasmatiques de grande valeur.

Purification des produits biotechnologiques : Les technologies de bioséparation et les produits de ProMetic permettent la purification des médicaments et favorisent leur fabrication efficace. Dix produits différents ont été développés par des entreprises exploitant notre brevet, grâce aux technologies de purification de ProMetic – et nécessitant l'utilisation de douze de nos produits de bioséparation – et ont jusqu'à maintenant été approuvés par le FDA. Ces entreprises sont parmi les plus réputées dans les industries pharmaceutique et biopharmaceutique. Alors que les activités de fabrication des industries progressent, si bien que d'autres nouveaux produits sont approuvés, nous pourrions connaître une croissance importante dans la demande de nos adsorbants. Nous pouvons satisfaire facilement cette demande en raison des investissements antérieurs que nous avons effectués dans nos installations de production. Cette évolution représente d'abord une croissance importante, et nous prévoyons qu'elle se poursuive, ainsi qu'une source de revenus grandissante établie pour ProMetic.

Élimination des agents pathogènes : La technologie de réduction des prions de ProMetic, qui consiste à lier et à éliminer les prions du sang et des produits du sang humain de manière sélective, a été intégrée au filtre P-Capt^{MC} révolutionnaire pour le sang humain recueilli. Le filtre, conçu de manière à réduire le risque de transmission des prions par le biais de transfusions sanguines, a été homologué par les autorités réglementaires européennes. ProMetic a démontré que son utilisation est efficace pour réduire le risque de transmission de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (« vMCJ »), la forme humaine de la « maladie de la vache folle », par transfusion sanguine, et que le filtre n'a pas d'incidence sur le sang lui-même. Les *National Blood Services* (services transfusionnels) de l'Irlande et du Royaume-Uni terminent actuellement leur évaluation clinique du filtre P-Capt^{MC} et, de façon réaliste, nous nous attendons à ce que ces organisations adoptent le produit au cours de la prochaine année. En conséquence, MacoPharma, le partenaire de ProMetic dans cette initiative, s'est mise à l'échelle en vue de la fabrication commerciale du produit. Cette entente prévoit que MacoPharma versera des redevances à ProMetic en raison de notre technologie concédée, ainsi que des revenus pour la production et la fourniture de résines d'affinité des prions utilisées dans le filtre.

La technologie de capture de prions de ProMetic a également été étendue à l'industrie du fractionnement. En 2007, ProMetic a conclu un contrat de développement avec un fractionnateur de plasma européen réputé, lui accordant le droit d'utilisation des ligands qui lient les prions anormaux afin de réduire le risque de transmission des vMCJ par le biais de produits dérivés du plasma. La valeur de la transaction pour ProMetic est, à court terme, de l'ordre de 1,7 million de dollars, ce qui signifie qu'il s'agit d'une nouvelle occasion importante pour cette technologie.

Cette technologie a démontré qu'il est possible d'améliorer la sensibilité des tests diagnostiques *post-mortem* actuellement disponibles sur le marché, et qui sont utilisés pour la détection de la maladie de la vache folle uniquement chez les animaux d'un certain âge ou après une certaine période d'incubation. En fait, des études ont révélé que l'application de cette technologie aux tests diagnostiques *post-mortem* d'EBS disponibles sur le marché peut améliorer de beaucoup la sensibilité de ces tests par autant que 80 fois. ProMetic est d'avis que le développement d'une trousse de diagnostic *ante mortem* complète pour l'EBS, seule ou en collaboration avec d'autres firmes du secteur des tests diagnostiques

pour animaux, pourrait être un cheminement naturel vers son application commerciale.

Produits dérivés de protéines plasmatiques : La puissance et les avantages de la technologie de l'extraction des protéines de ProMetic sont généralement de plus en plus reconnus à l'échelle mondiale. Les fabricants de médicaments dérivés du plasma atteignent des rendements plus élevés et un traitement plus efficace grâce à l'utilisation du procédé de purification des protéines plasmatiques (« PPPS »). Parallèlement, nous utilisons notre technologie non seulement pour générer des ventes de licences mais aussi pour acquérir des droits pour des produits de grande valeur. La transaction avec la société biopharmaceutique réputée spécialisée en produits dérivés du plasma située en Italie, Kedrion, authentifie le modèle.

L'utilisation autorisée de la technologie de fabrication et de la technologie de réduction des prions améliorant le rendement par ProMetic aidera à la fabrication du vaccin contre l'hépatite B. Kedrion en finance le développement et assumera la responsabilité d'obtenir l'approbation réglementaire du produit en Europe et aux É.-U. Kedrion commercialisera ensuite le produit en Europe et des redevances sur ces ventes seront versées à ProMetic.

Pendant ce temps, ProMetic conserve les droits exclusifs de commercialisation du produit dans le marché nord-américain. La transaction améliore grandement la reconnaissance de ProMetic comme étant non seulement un fournisseur d'une technologie de l'avenir mais également à titre de société détenant des droits commerciaux sur des produits biopharmaceutiques finis.

L'alliance stratégique de ProMetic avec Kedrion a également fourni la première occasion aux deux entreprises de collaborer dans un projet de transfert de technologie à un tiers. Blue Blood Biotech Corporation de Taiwan, une firme asiatique réputée spécialisée dans l'extraction du plasma et le développement de produits hyperimmuns, utilisera le procédé de fabrication exclusif de ProMetic pour fabriquer des produits thérapeutiques de grande valeur à partir du plasma. Les débouchés à Taiwan et en Asie du Sud-Est excèdent 50 millions de dollars annuellement et ProMetic partagera les revenus ainsi générés.

Produits thérapeutiques

Hématologie : le composé dominant de ProMetic, le PBI-1402, traite de l'anémie causée par la chimiothérapie et les maladies rénales en favorisant la formation de globules rouges à partir de la moelle osseuse. Son mécanisme d'action se distingue de celui de l'érythropoïétine (« EPO »), le traitement standard actuel de l'anémie.

L'étude de phase II du PBI-1402 de ProMetic à laquelle ont participé des patients souffrant d'anémie associée à la chimiothérapie (« AAC ») a fourni des données extrêmement encourageantes en 2007. Le traitement des patients à l'aide de notre composé a démontré une augmentation significative du nombre de globules rouges et de la concentration d'hémoglobine, alors qu'aucun effet secondaire important n'a été rapporté.

Néphrologie : Des études précliniques du PBI-1402 ont révélé la capacité prononcée du PBI-1402 pour renverser l'anémie lorsque les reins ne réussissent pas à maintenir les niveaux normaux de globules rouges et d'hémoglobine. Ceci a été

démontré par l'exemple idéal du modèle de rats 5/6 néphrectomisés et appuie l'expansion du programme clinique du PBI-1402 dans le traitement de l'anémie des patients souffrant d'une maladie rénale chronique (« MRC »).

Le traitement de l'anémie associée au cancer (« AAC ») chez les patients représente un marché important en soi. Le marché potentiel pour le PBI-1402 parmi les patients atteints de MRC est infiniment plus grand. Environ 20 millions de patients souffrant de MRC ont été diagnostiqués seulement aux É.-U. En conséquence, les résultats préliminaires très favorables observés en relation avec l'effet du PBI-1402 sur les fonctions rénales mèneront à une évaluation clinique supplémentaire.

De plus, la compréhension qu'a ProMetic du mécanisme d'action du PBI-1402 a mené à la découverte de plusieurs autres nouvelles entités chimiques que ProMetic développe également. Le PBI-1402 et ses composés supplémentaires prévoient un nouveau moyen par lequel l'anémie et les conditions consécutives à l'anémie peuvent être traitées. À cet égard, le PBI-1402 peut être reconnu comme étant le premier composé d'une nouvelle plate-forme thérapeutique. Jusqu'à maintenant, les découvertes de ProMetic et les conclusions positives indiquent qu'il existe une valeur potentielle qui ne peut être surestimée pour le PBI-1402, ses analogues et les nouvelles entités chimiques découvertes à partir de ce point. Le travail de ProMetic à cet égard a attiré beaucoup d'attention. Des discussions de partenariat concernant le développement continu et la commercialisation possible du PBI-1402 sont en cours.

Oncologie et maladies auto-immunes : En plus de la plate-forme hématologique de ProMetic avec le PBI-1402 en tête, la Société a deux autres plates-formes. Dans le secteur de l'oncologie, qui représente un des principaux secteurs d'activité de ProMetic, les scientifiques ont fait progresser le développement de plusieurs candidats-médicaments. Les essais cliniques de certains de ces composés anticancéreux pourraient débiter en 2008. La plupart des candidats-médicaments de ProMetic dans le domaine de l'oncologie partagent les mêmes caractéristiques. Ils sont synthétiques, oralement actifs, et probablement moins coûteux pour le système de santé. De plus, ils ont démontré une activité préclinique *in vivo* dans des modèles idéaux comme l'élimination d'une tumeur et le prolongement significatif de la survie.

Les activités de ProMetic dans les maladies auto-immunes proviennent de la compréhension croissante du lien entre le cancer et le processus inflammatoire. Le pipeline de ProMetic comprend les composés qui ont démontré une activité *in vivo* très prometteuse dans les modèles de maladies auto-immunes et les modèles de cancer. Par exemple, le PBI-1737 a démontré des résultats concluants à cet égard dans plusieurs modèles différents dont les simulations de colites (le syndrome du colon irritable, la maladie de Crohn) et la sclérose en plaques.

3.5 Conditions concurrentielles

Aujourd'hui encore, la capacité concurrentielle de ProMetic tient à : son habilité à appliquer sa technologie à un éventail de produits déjà sur le marché; la capacité de sa technologie d'améliorer le procédé de production de ces produits en terme de rendement, de pureté ou de réduction des coûts; la capacité d'appliquer sa

technologie dans beaucoup d'autres domaines telles que la découverte de médicament, la protéomique, les applications diagnostiques, l'innocuité des produits sanguins et d'établir une base solide à partir de laquelle s'effectuera la croissance des revenus; et son habilité à utiliser son expertise dans le domaine des protéines mimétiques et de la chimie médicinale comme effet levier afin de développer et bâtir un impressionnant pipeline de produits thérapeutiques qui ciblent des besoins non comblés soit en raison de production insuffisante ou d'inaccessibilité en raisons de facteurs économiques tels les prix prohibitifs.

Par contre, le secteur biopharmaceutique est extrêmement concurrentiel. La Société doit affronter des entreprises qui fabriquent des produits biopharmaceutiques semblables ou identiques et avec d'autres entreprises qui proposent des techniques différentes de séparation ou de purification des protéines. Beaucoup d'entre elles disposent de moyens supérieurs à ceux de ProMetic. Par conséquent, il est impossible de garantir que les produits qui seront fabriqués par ces autres entreprises ou qui mettront en jeu des technologies équivalentes n'entameront pas la capacité concurrentielle de ProMetic.

3.6 Matières premières, divers composés

ProMetic dépend de tierces parties pour l'approvisionnement de matières premières, de composés ou de produits finis pour ses divers produits. ProMetic est d'avis que des sources alternatives d'approvisionnements existent. Toutefois, tout changement de fournisseur par ProMetic pourrait avoir des conséquences importantes sur la capacité de ProMetic de mener à terme ses projets de recherche et développement actuels et conséquemment affecter sa croissance anticipée tant sur le plan commercial que financier. Bien que d'autres fournisseurs potentiels de matières premières, de composés ou de produits finis aient été identifiés ou sont en voie de l'être, ceux-ci doivent d'abord réussir des tests intensifs de validation afin d'assurer leur conformité avec les spécifications des produits. Il ne peut y avoir aucune assurance quant à la réussite de ces tests ou à la possibilité pour ProMetic de s'assurer d'autres sources d'approvisionnement à des prix compétitifs.

3.7 Droits de propriété intellectuelle

La réussite de ProMetic dépend, en partie, de sa capacité à obtenir des brevets, à protéger ses secrets commerciaux et exercer ses activités sans enfreindre les droits exclusifs de tiers ou sans que des tiers contournent les droits qui lui appartiennent ou qui lui sont accordés en vertu d'une licence. ProMetic a déposé des demandes de brevets au Canada, aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde et poursuit activement ces démarches. Les droits des sociétés biopharmaceutiques en matière de brevets, sont aléatoires et comportent des questions de droit et de fait complexes pour lesquelles d'importantes questions d'ordre juridique n'ont pas encore été résolues. Par conséquent, on ne saurait assurer que les demandes de brevets en instance de ProMetic donneront lieu à l'émission de brevets ou que ProMetic mettra au point d'autres produits exclusifs brevetables. En outre, la Société ne saurait assurer que les brevets accordés à ProMetic dans le passé ou dans l'avenir lui procureront des avantages par rapport à ses concurrents, qu'ils ne seront pas contestés par des tiers, que des brevets détenus par d'autres n'empêcheront pas ProMetic de commercialiser ses produits ou que des tiers ne contourneront pas les brevets de ProMetic au moyen de procédés de rechange. De plus, il est possible

que des concurrents mettent au point, de façon indépendante, des produits qui ont le même effet que ceux de ProMetic ou qu'ils conçoivent des produits à partir de produits brevetés de ProMetic.

Des sociétés pharmaceutiques, des sociétés biopharmaceutiques et des établissements de recherche et d'enseignement peuvent avoir déposé des demandes de brevets pour des technologies qui sont liées aux activités de ProMetic ou qui ont une incidence sur celles-ci. Certaines de ces technologies pourraient être en conflit avec les technologies ou demandes de brevets de ProMetic, ce qui pourrait limiter la portée des brevets accordés à ProMetic, le cas échéant, ou même entraîner le refus de ses demandes de brevets.

Rien ne garantit que ProMetic pourra conclure des contrats de licence à un coût raisonnable ou qu'elle pourra mettre au point ou obtenir des technologies de rechange relativement à des brevets accordés à des tiers qui visent accidentellement ses produits. L'incapacité d'obtenir de telles licences ou des technologies de rechange pourrait retarder le lancement de certains produits de ProMetic, voire l'empêcher de mettre au point, de fabriquer ou de vendre certains de ses produits. De plus, ProMetic pourrait devoir engager des frais considérables pour se défendre en cas d'actions en contrefaçon de brevets intentées contre elle ou en cas d'actions en contrefaçon de brevets qu'elle pourrait tenter contre des tiers.

ProMetic ne peut déterminer avec certitude si elle a été la première à créer une invention visée par une demande de brevet ou à déposer une demande de brevet pour une telle invention. De plus, rien ne garantit à ProMetic que les brevets, s'ils lui sont accordés, seront jugés valides ou exécutoires par un tribunal ou qu'il sera déterminé que les technologies ou produits d'un concurrent enfreignent ses brevets.

Par ailleurs, une grande partie du savoir-faire technologique de ProMetic pourrait constituer un secret commercial. C'est pourquoi ProMetic exige que ses employés, consultants, conseillers et collaborateurs concluent des conventions de confidentialité. Toutefois, rien ne garantit que ces conventions protégeront réellement les secrets commerciaux, le savoir-faire ou d'autres renseignements exclusifs de ProMetic dans le cas où ils seraient utilisés ou divulgués sans autorisation.

3.8 Dépendance économique

La stratégie de ProMetic consiste à conclure des ententes de collaboration avec des sociétés, des institutions académiques, des concédants de licences, des licenciés et d'autres personnes en matière de recherche et de développement, d'essais cliniques, de fabrication, de marketing et de commercialisation de ses produits thérapeutiques ou de sa technologie facilitante. En vertu de ces ententes, ProMetic pourrait recevoir des fonds supplémentaires, y compris des paiements liés aux jalons de performance. Toutefois, rien ne garantit qu'elle pourra conclure de telles ententes selon des modalités favorables, ou que ses ententes de collaboration actuelles et futures seront fructueuses.

Si l'un ou l'autre des collaborateurs de ProMetic ne réussissait pas à mettre au point ou à commercialiser un des produits ou une des technologies de ProMetic sur lequel il a des droits, ou un de ses propres produits sur lequel ProMetic a des droits, les

activités de ProMetic pourraient en souffrir. De plus, même si la Société est d'avis que l'intérêt financier de ses collaborateurs actuels et éventuels sera suffisant pour les motiver à maintenir leur financement, rien ne garantit que cette collaboration se poursuivra ou qu'elle se traduira par une commercialisation réussie des produits de ProMetic. Si un des collaborateurs cessait de financer un programme quelconque, cela pourrait retarder ou interrompre la mise au point ou la commercialisation des produits liés à ce programme. En outre, rien ne garantit que les collaborateurs ne s'intéresseront pas à d'autres technologies ou ne mettront pas au point d'autres produits, soit seuls ou en collaboration avec d'autres, y compris des concurrents de ProMetic, destinés au traitement des maladies visées par les programmes de ProMetic.

3.9 Développement de produits

ProMetic a actuellement plusieurs ententes de collaboration basées sur sa technologie, visant à améliorer des thérapies établies et commercialisées par l'amélioration du rendement du procédé de production et de la pureté, et par le développement de produits thérapeutiques recombinants. Également, ProMetic met aussi à profit son expertise dans le domaine des protéines thérapeutiques et de la chimie médicinale et a accumulé un impressionnant pipeline de produits thérapeutiques dont le développement s'effectue à l'interne. ProMetic croit qu'il est important de maintenir un équilibre entre les produits maison et ceux développés en partenariat. Le développement de produits maison procure un plus grand contrôle sur la vitesse de développement et génère potentiellement des redevances plus élevées. De plus, ceci permet à ProMetic de développer les capacités nécessaires alors qu'elle se rapproche de son objectif de devenir une société pharmaceutique spécialisée pleinement intégrée. Le développement de produits en partenariat avec d'autres firmes est également important puisqu'il procure une validation externe de la technologie de ProMetic et des possibilités de revenus à court terme grâce à des frais prélevés à l'initiation du partenariat et à des paiements reliés aux jalons de performance.

3.10 Recherche et développement

La politique de ProMetic en ce qui a trait à la recherche et développement est d'avoir facilement accès à la liquidité nécessaire pour poursuivre ses activités. La stratégie de ProMetic est de financer les activités de recherche par l'entremise de la formation d'alliances stratégiques avec des compagnies pharmaceutiques et biopharmaceutiques pour l'amélioration de leur capacité ou procédé de production de leurs produits thérapeutiques et le développement de secondes générations de produits thérapeutiques recombinants, par des financements, l'octroi de subventions ou de crédits de taxes. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, ProMetic a investi approximativement 15,1 millions de dollars en recherche et développement. Des revenus ont également été générés grâce à des ententes de collaboration de développement, soit environ 2,3 millions de dollars au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007.

3.11 Protection de l'environnement

Dans le cadre de ses activités de recherche, de développement et de production, ProMetic produit une certaine quantité de déchets chimiques qui sont éliminés selon les normes applicables en matière de protection de l'environnement par des entreprises spécialisées en gestion des déchets dangereux. Les laboratoires de recherche de ProMetic produisent des déchets radioactifs qui sont également éliminés par des entreprises spécialisées en matière de gestion des déchets dangereux conformément à des procédures internes strictes et selon les normes applicables compte tenu de ce qui précède. ProMetic a investi au cours des trois (3) dernières années environ 3,0 millions de dollars en immobilisation à son usine de l'Île de Man pour le respect des normes applicables en matière de protection de l'environnement. Le respect de telles exigences en matière de protection de l'environnement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la position concurrentielle de la Société, ni d'impact important dans les années à venir.

3.12 Employés

ProMetic regroupe des employés hautement qualifiés détenant des connaissances spécialisées en science de la biologie et de la chimie. Ceci est multiplié par le fait que des centaines de scientifiques et gestionnaires au sein de multinationales travaillent avec ProMetic sur des projets conjoints. ProMetic a ainsi accès à du personnel et à une base de connaissances élargis. ProMetic a également recruté des professionnels hautement qualifiés dans les domaines du développement des affaires, finances et comptabilité. Sur une base consolidée au 31 décembre 2007, ProMetic comptait 121 employés dans ses installations de recherche et de fabrication situées au Canada, aux États-Unis, à l'Île de Man et au Royaume-Uni, et par l'entremise d'une force de vente et d'effectifs pour la gestion de projets aux États-Unis, en Europe et en Asie.

3.13 Activités internationales

La plupart des activités de bioséparation et médicales de ProMetic se font sur les marchés internationaux et la Société prévoit qu'il continuera d'en être ainsi. La majorité des dépenses de ProMetic sont engagées en livres sterling. La vente des produits de ProMetic sur les marchés internationaux est assujettie aux risques qui y sont normalement associés, comme la réglementation gouvernementale, les exigences en matière de licences à l'exportation et à l'importation, les risques liés aux tarifs ou aux obstacles commerciaux et l'instabilité politique et économique. Bien que ces risques n'aient pas eu d'effets défavorables importants sur ProMetic à ce jour, rien ne garantit qu'il en sera ainsi à l'avenir. Les risques relatifs aux devises sont principalement liés à l'appréciation de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la monnaie étrangère. Rien ne garantit que la valeur du dollar canadien n'augmentera pas par rapport à ces monnaies, ce qui réduirait le rendement pour ProMetic sur les ventes de ses produits exprimées en dollar canadien. En outre, rien ne garantit qu'il ne se produira pas dans la valeur des devises d'importantes fluctuations qui pourraient créer des écarts suffisants entre le prix des produits dans différents pays pour que ProMetic juge nécessaire de réduire ses prix dans certaines monnaies afin d'équilibrer le coût relatif de ses produits. La Société ne détient ni n'émet d'instruments financiers à des fins commerciales ou de couverture.

3.14 Facteurs de risque

Les investisseurs devraient prendre en compte les facteurs de risque suivants, lesquels sont liés à la Société et affectent ses activités, ainsi que l'information additionnelle contenue dans la présente notice annuelle, avant de décider d'acquérir des titres de la Société. Si l'un ou l'autre des facteurs de risques suivants est avéré, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de ProMetic pourraient être affectés négativement. En conséquence, le cours des titres de la Société pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie de leur investissement ou tout cet investissement.

4 – RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PROMETIC

Pertes antérieures

Depuis le début de ses activités de recherche en 1994, la Société affiche des pertes chaque année. On s'attend à ce que la Société continue de subir des pertes d'exploitation tant que ses ventes de produits et redevances ne généreront pas suffisamment de revenus pour financer les activités de la Société, incluant la recherche et le développement de produits. On prévoit également que les revenus, dépenses et pertes fluctueront d'un trimestre à l'autre.

Dépendance à l'égard du personnel clé

La Société dépend de certains membres de son personnel de gestion et de son personnel scientifique et le départ de l'un ou de plusieurs d'entre eux pourrait lui nuire. La Société devra continuer à mettre en œuvre et à améliorer ses systèmes de gestion et à recruter et former de nouveaux employés qualifiés. Même si, dans le passé, la Société a réussi à attirer et à maintenir à son service du personnel compétent et expérimenté, rien ne garantit qu'elle pourra continuer de le faire dans l'avenir.

Brevets et droits exclusifs

La réussite de la Société dépend, en partie, de sa capacité à obtenir des brevets, à protéger ses secrets commerciaux et exercer ses activités sans enfreindre les droits exclusifs de tiers ou sans que des tiers empiètent sur les droits qui lui appartiennent ou qui lui sont accordés en vertu d'une licence. La Société a déposé des demandes de brevets au Canada, aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde et poursuit activement ces démarches. Les droits des sociétés biopharmaceutiques en matière de brevets sont aléatoires et comportent des questions scientifiques, de droit et de fait complexes pour lesquelles d'importantes questions d'ordre juridique n'ont pas encore été résolues. De plus, on ne saurait assurer que les demandes de brevets en instance de la Société donneront lieu à l'émission de brevets ou que la Société mettra au point d'autres produits exclusifs brevetables. En outre, on ne saurait assurer que les brevets accordés à la Société dans le passé ou dans l'avenir lui procureront des avantages par rapport à ses concurrents qui disposent de technologies semblables, qu'ils ne seront pas contestés par des tiers, que des tiers ne contourneront pas les brevets de la Société au moyen d'autres procédés ou que des brevets détenus par d'autres n'empêcheront pas la Société de commercialiser ses produits. De plus, il est possible que des concurrents ou des concurrents

potentiels mettent au point, ou aient mis au point, de façon indépendante, des produits qui ont le même effet que ceux de la Société ou qu'ils conçoivent, ou aient conçu, d'autres produits à partir de produits brevetés de la Société.

Des sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques de même que des établissements de recherche et développement et d'enseignement ont déposé des demandes de brevets pour des technologies qui sont reliées à celles de la Société qui pourraient avoir une incidence sur ses activités. Certaines de ces demandes ont été acceptées. Certaines de ces technologies ou certains de ces brevets pourraient être en conflit avec les procédés ou demandes de brevets de la Société, ce qui pourrait limiter la portée des brevets qui peuvent être accordés à la Société, le cas échéant, ou même entraîner le refus de ses demandes de brevets.

Si des licences de tiers sont requises, rien ne garantit que la Société pourra conclure de telles licences, ou si c'est le cas, qu'il sera possible de conclure de telles licences à des termes raisonnables ou qu'elle pourra mettre au point ou obtenir d'autres technologies de rechange relativement à des brevets accordés à des tiers qui pourraient viser accidentellement ses produits. L'incapacité d'obtenir de telles licences ou des technologies de rechange pourrait retarder le lancement de certains produits de ProMetic, voire empêcher la Société de mettre au point, de fabriquer ou de vendre certains de ses produits. De plus, la Société pourrait devoir engager des frais considérables pour se défendre en cas d'actions en contrefaçon de brevets intentées contre elle ou en cas d'actions en contrefaçon de brevets qu'elle pourrait intenter contre des tiers.

La Société ne peut déterminer avec certitude si elle a été la première à créer une invention visée par une demande de brevet ou à déposer une demande de brevet pour une telle invention. De plus, rien ne garantit que les brevets de la Société, s'ils lui sont accordés, seront jugés valides ou exécutoires par un tribunal compétent ou si une instance judiciaire déterminerait que les technologies ou produits d'un concurrent contrefont les brevets de la Société.

Par ailleurs, une partie importante du savoir-faire technologique de la Société constitue un secret commercial. C'est pourquoi la Société exige que ses employés, consultants, conseillers et collaborateurs concluent des conventions de confidentialité. Toutefois, rien ne garantit que ces conventions protègent adéquatement les secrets commerciaux, le savoir-faire ou d'autres renseignements exclusifs de la Société dans le cas où ils seraient utilisés ou divulgués sans autorisation.

Besoins de financement supplémentaire et accès au capital

La Société aura besoin de fonds supplémentaires considérables pour poursuivre ses travaux de recherche et de développement, entreprendre les essais cliniques prévus, obtenir les approbations des organismes de réglementation, mettre sur pied des installations pilotes de fabrication et commercialiser ses produits. Elle pourrait tenter de réunir les fonds nécessaires à ces fins au moyen de financements par emprunts ou par actions dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, d'ententes de collaboration conclues avec d'autres sociétés biopharmaceutiques ou d'autres sources. Rien ne garantit que la Société pourra obtenir des capitaux supplémentaires selon des modalités acceptables et que ces capitaux lui permettront de commercialiser avec succès ses produits. Entre autre, la

Société est limitée dans sa capacité d'emprunt en vertu des ententes de financement conclues avec ses actuels prêteurs, et rien ne garantit qu'elle pourra relever le plafond de ces ententes selon des modalités satisfaisantes. Si elle ne réussit pas à obtenir le financement nécessaire, la Société pourrait être obligée de retarder, de réduire ou d'éliminer un ou plusieurs de ses programmes de recherche ou d'obtenir des fonds auprès de partenaires d'affaires ou d'autres personnes qui pourraient exiger qu'elle renonce à des droits importants relativement à la protection de ses technologies ou lui offrir une aide financière selon des modalités moins favorables que celles que la Société accepterait normalement.

Dépendance à l'égard des collaborateurs

La stratégie de la Société consiste à conclure des ententes de collaboration avec des sociétés, des concédants de licence, des licenciés et d'autres personnes en matière de recherche et de développement, d'essais cliniques, de fabrication, de marketing et de commercialisation de ses produits. En vertu de ces ententes, la Société pourrait recevoir des fonds supplémentaires, y compris des paiements reliés aux jalons de performance. La Société entend également conclure d'autres ententes de collaboration avec des sociétés afin de mettre au point et de commercialiser des produits fondés sur sa technologie principale. Toutefois, rien ne garantit qu'elle pourra conclure de telles ententes ou, le cas échéant, qu'elle pourra les conclure selon des modalités favorables, ou que ses ententes de collaboration actuelles et futures seront fructueuses.

Si l'un ou l'autre des collaborateurs ne réussissait pas à mettre au point ou à commercialiser un des produits de la Société sur lequel il a des droits, ou un de ses propres produits sur lequel la Société a des droits, les activités de la Société pourraient en souffrir. De plus, même si la Société est d'avis que l'intérêt financier de ses collaborateurs actuels et éventuels sera suffisant pour les motiver à maintenir leur financement, rien ne garantit que cette collaboration se poursuivra ou qu'elle se traduira par une commercialisation réussie des produits. Si un des collaborateurs cessait de financer un programme quelconque, cela pourrait retarder ou interrompre la mise au point ou la commercialisation des produits liés à ce programme. En outre, rien ne garantit que les collaborateurs continueront à travailler de concert avec la Société à la réalisation de projets stratégiques de manière productive, et investiront les ressources nécessaires pour les mener à terme, ou encore que ces mêmes collaborateurs ne s'intéresseront pas à d'autres technologies ou ne mettront pas au point d'autres produits, soit seuls ou en collaboration avec d'autres, y compris des concurrents de la Société, destinés au traitement des maladies visées par les programmes de la Société.

Matières dangereuses et questions environnementales

La Société utilise certaines matières dangereuses et radioactives dans le cadre de ses procédés de découverte et de mise au point. La Société est assujettie aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, des états et locaux concernant l'utilisation, la fabrication, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces matières et de certains déchets. Elle est d'avis que les mesures de sécurité qu'elle a adoptées pour la manipulation et l'élimination de ces matières sont conformes aux exigences de ces lois et règlements et qu'elle dispose de couvertures d'assurance suffisantes contre ces risques; toutefois, elle ne peut éliminer complètement le risque de contamination ou de préjudices accidentels causés par ces matières. En cas

d'accident, la Société pourrait être tenue responsable de dommages-intérêts qui pourraient représenter un montant supérieur à ses ressources. Même si la Société estime respecter à tous égards importants les lois et règlements environnementaux applicables et n'a pas actuellement l'intention d'engager de dépenses en immobilisations importantes pour des installations de protection de l'environnement dans un avenir rapproché, rien ne garantit qu'elle ne sera pas tenue d'engager des dépenses considérables pour se conformer aux lois et règlements environnementaux dans l'avenir, ou que des lois ou règlements environnementaux actuels ou futurs n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur les activités, l'exploitation ou les éléments d'actif de la Société.

Disponibilité et sources des matières premières

La Société dépend de tierces parties pour l'approvisionnement de divers composés pour ses produits. La Société est d'avis que des sources alternatives d'approvisionnements existent. Toutefois, tout changement de fournisseur pourrait avoir des conséquences importantes sur la capacité de la Société de mener à terme ses projets de recherche et développement actuels et conséquemment affecter sa croissance anticipée tant sur le plan commercial que financier. Bien que d'autres fournisseurs potentiels de matières premières aient été identifiés ou sont en voie de l'être, ceux-ci doivent d'abord réussir des tests intensifs de validation afin d'assurer leur conformité avec les spécifications des produits. Il ne peut y avoir aucune assurance quant à la réussite de ces tests ou à la possibilité pour ProMetic de s'assurer d'autres sources d'approvisionnement à des prix compétitifs et à des conditions contractuelles justes et équitables.

Engagement en devises

La Société prévoit que la plupart de ses revenus seront établis en dollars américains et en livres sterling et une partie importante de ses dépenses sont engagées en dollars américains et en livres sterling. La Société n'a actuellement engagé aucune opération de couverture pour pallier aux risques inhérents aux taux de change. Les fluctuations importantes du cours du change peuvent nuire au rendement financier de la Société.

Valeur des actifs incorporels

La Société est tenue de réviser la valeur comptable de ses actifs incorporels pour toute dépréciation de valeur. Ces tests de dépréciation doivent être réalisés sur une base annuelle ou lorsque surviennent des événements imprévus. Les actifs incorporels comprennent la valeur comptable nette des droits sur produits, marques de commerce et procédés techniques couverts par certains renseignements brevetés et non brevetés. La direction se fonde sur ses prévisions de résultats à venir pour réviser la valeur comptable de ses actifs incorporels. La Société ajustera ses prévisions portant sur ses résultats à venir si divers événements susceptibles d'entraîner une diminution des ventes de produits annexes comme la concurrence générique ou l'incapacité de fabriquer ou d'obtenir l'approvisionnement du produit venaient qu'à survenir. Toute dépréciation de la valeur comptable se traduit par une réduction de la valeur des actifs incorporels qui est imputée aux résultats de la période durant laquelle la perte de valeur est déterminée. Une réduction de la valeur des actifs incorporels peut avoir une incidence défavorable significative sur les résultats de la période au cours de laquelle elle est constatée.

5 – RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE DANS LAQUELLE PROMETIC OPÈRE

Secteur biopharmaceutique

Le secteur biopharmaceutique doit composer avec une évolution scientifique et technologique fulgurante ainsi qu'avec des exigences réglementaires qui peuvent rendre désuets, en un temps relativement court, les produits et procédures développés par la Société ou dont le développement est planifié.

Réglementation gouvernementale

Le développement, la fabrication et la commercialisation des produits biopharmaceutiques sont généralement soumis à des règlements exhaustifs du Programme des produits thérapeutiques de Santé Canada et d'autres organismes de réglementation au Canada et de diverses entités fédérales et régionales aux États-Unis, y compris la *Food and Drug Administration*. Il est impossible de garantir que la Société ou ses clients et partenaires ne rencontreront pas de difficultés ou ne devront pas supporter des coûts excessifs pour obtenir les autorisations ou les permis nécessaires, ce qui pourrait la retarder ou l'empêcher de commercialiser et de fabriquer ses produits.

La distribution des produits de la Société à l'extérieur du Canada et des États-Unis est aussi soumise à une réglementation exhaustive de la part des gouvernements. Les règlements, notamment les exigences pour l'entrée sur le marché et les délais requis pour les examens réglementaires et les sanctions imposées en cas d'infraction varient d'un pays à l'autre. Il est impossible de garantir que la Société obtiendra les autorisations requises dans ces pays ou qu'elle n'aura pas à supporter des coûts importants pour obtenir ou maintenir ses autorisations réglementaires. Le défaut d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, la suspension ou la révocation d'autorisations existantes ou tout défaut de conformité aux exigences réglementaires peut avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

Évolution technologique rapide

La Société exerce ses activités dans un secteur qui évolue grandement et rapidement. Rien ne garantit que les produits mis au point par des tiers n'auront pas pour effet de rendre ses propres produits ou technologies non concurrentiels ou que la Société réussira à suivre le rythme des progrès technologiques. Les concurrents de la Société pourraient avoir mis au point ou être en train de mettre au point des technologies permettant de créer des produits concurrentiels. Certains de ces produits pourraient s'avérer plus efficaces et moins coûteux que ceux mis au point par la Société.

Concurrence

Le secteur biopharmaceutique est extrêmement concurrentiel. La Société doit affronter des entreprises qui fabriquent des produits biopharmaceutiques semblables ou identiques et avec d'autres entreprises qui proposent des techniques

différentes de séparation ou de purification des protéines. Beaucoup d'entre elles disposent de moyens supérieurs à ceux de la Société. Par conséquent, il est impossible de garantir que les produits qui seront fabriqués par ces autres entreprises ou qui mettront en jeu des technologies équivalentes de séparation et de purification des protéines n'entameront pas la capacité concurrentielle de la Société.

Incertitude face aux résultats des études cliniques

Dans la plupart des pays, l'utilisation et la vente de produits thérapeutiques sont réglementés par des agences gouvernementales ou de réglementation pour assurer leur innocuité et leur efficacité. Pour obtenir l'approbation de ces agences pour l'utilisation, la distribution, la commercialisation et la vente de ces produits et en démontrer l'innocuité et l'efficacité, des études précliniques et cliniques doivent être effectuées. Rien ne garantit que quelque étude relative à un quelconque produit procurera des résultats satisfaisants. Si les résultats sont insatisfaisants, la Société pourrait abandonner le produit ou programme de recherche pertinent.

Responsabilité du fait des produits

Le développement de produits thérapeutiques destinés à l'humain implique un risque inhérent de poursuites en dommages et intérêts et de publicité défavorable. L'assurance responsabilité des produits est coûteuse, souvent de couverture limitée et peut ne pas être disponible ou n'être disponible que selon des termes inacceptables pour la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir ou de maintenir une couverture d'assurance selon des conditions raisonnables ou qu'elle pourra se protéger contre d'éventuelles réclamations en responsabilité de produits qui pourraient nuire à ou empêcher la commercialisation de futurs produits de la Société. Une réclamation en responsabilité de produits contre la Société ou le retrait d'un produit du marché pourrait avoir une incidence préjudiciable importante sur les activités de la Société ou sur sa situation financière.

Marché incertain

La Société est d'avis que les produits fondés sur sa technologie principale auront de nombreuses applications différentes et que le marché prévu pour les produits qu'elle met au point présentement continuera de s'élargir. Rien ne garantit toutefois que ces hypothèses s'avéreront fondées compte tenu, notamment, de la concurrence d'autres produits existants ou nouveaux et de la viabilité commerciale des produits de la Société qui demeure incertaine.

Volatilité du prix de l'action

Les prix du marché pour les titres en général, et ceux des sociétés biopharmaceutiques en particulier, ont tendance à fluctuer. Des facteurs tels que l'annonce au grand public ou par le biais de divers forums scientifiques ou de l'industrie d'innovations technologiques de nouveaux produits, de brevets, de droits exclusifs obtenus par la Société ou autres, de résultats d'études précliniques et cliniques par la Société ou autres, d'un changement de réglementation, de publications, de résultats financiers, de préoccupations du grand public concernant les risques de produits pharmaceutiques comme les produits de filtration du sang et du plasma pour l'élimination d'agents pathogènes, ou concernant la sécurité des systèmes de collection du sang, les ventes futures de titres par la Société ou ses

actionnaires et autant d'autres facteurs pourraient avoir un effet considérable sur le prix de l'action de la Société.

Contrôle des prix

Dans certains pays, particulièrement ceux de l'Union européenne, le prix des médicaments délivrés sur ordonnance est assujéti à un contrôle gouvernemental. Dans ces pays, les négociations portant sur les prix menées avec les autorités gouvernementales peuvent se révéler longues et retarder la commercialisation d'un produit. Dans certains pays, il peut s'avérer nécessaire, pour obtenir une approbation de remboursement ou de prix, de réaliser des essais cliniques portant sur l'analyse coût-efficacité des produits candidats en opposition aux autres thérapies disponibles sur le marché. Les affaires de la Société pourraient être affectées de manière défavorable si le remboursement d'un produit se révèle impossible ou limité quant à sa portée ou son montant, ou encore si le prix fixé s'avère en deçà des niveaux jugés satisfaisants.

6 – DIVIDENDES

À ce jour, et bien qu'il n'existe aucune restriction l'empêchant de le faire, la Société n'a versé aucun dividende à l'égard d'aucune catégorie d'actions de son capital-actions, et elle n'entend pas verser de dividendes à l'égard de telles actions dans un avenir prévisible. Pour le moment, le Conseil d'administration de la Société a pour politique de réinvestir tous les fonds disponibles dans les activités d'exploitation.

7 – STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, vingt millions (20 000 000) d'actions à droit de vote multiple et un nombre illimité d'actions privilégiées émises en séries. À cet égard, il est possible pour la Société d'émettre deux séries d'actions privilégiées composées d'au plus un million cinquante mille (1 050 000) actions privilégiées série A et de neuf cent cinquante mille (950 000) actions privilégiées série B.

Actions à droit de vote subalterne

Les actions à droit de vote subalterne donnent droit à leurs détenteurs d'exercer un vote par action à toutes les assemblées annuelles des actionnaires. Elles donnent également droit à un dividende, le cas échéant, lorsque déclaré par les administrateurs de la Société, *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote multiple. Advenant la liquidation, dissolution ou toute autre forme de distribution volontaire (ou involontaire) des actifs de la Société, les détenteurs d'actions à droit de vote subalterne ont droit de recevoir le solde des biens de la Société *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote multiple, sous réserve des droits de préférence des détenteurs d'actions privilégiées. En cas d'une offre d'achat de toutes les actions à droit de vote multiple, les actions à droit de vote subalterne deviennent convertibles en actions à droit de vote multiple, au gré du détenteur.

Protection contre les offres publiques d'achat

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 3 mai 2006, deux régimes de droits de souscription des actionnaires ont été adoptés et sont entrés en vigueur.

Les droits émis en vertu du premier régime seront exerçables uniquement si une personne ou une entité acquiert ou fait part de son intention d'acquérir des actions représentant 20 % ou plus des actions à droit de vote subalterne de la Société alors en circulation dans le cadre d'une offre publique d'achat non sollicitée, à moins qu'une telle acquisition respecte certaines exigences visant à défendre l'intérêt de tous les actionnaires lors d'une « offre autorisée ». Chacun desdits droits permettra à son détenteur d'acquérir des actions à droit de vote subalterne de la Société à fort escompte par rapport à la valeur marchande de telles actions au moment de l'exercice des droits. Une « offre autorisée » en est une faite à l'ensemble des actionnaires par le biais d'une circulaire d'offre publique d'achat préparée en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, laquelle offre demeure valide pour une période d'au moins soixante (60) jours et est acceptée par les détenteurs d'au moins 50 % des actions détenues par des actionnaires autres que l'acquéreur proposé et ses entités apparentées, entre autres conditions. Dans certains cas, la durée de l'offre doit être prolongée pour laisser plus de temps aux actionnaires de déposer leurs actions.

Le deuxième régime de droits de souscription des actionnaires vise à maximiser la valeur du placement des actionnaires par la scission de PBI, la filiale de la Société, pour le bénéfice de l'ensemble des actionnaires dans l'éventualité où surviendrait une offre publique d'achat non sollicitée. Les procédés thérapeutiques que cherche à développer cette filiale présentent une valeur potentielle élevée et, pour cette raison, pourraient inciter une personne intéressée à présenter une offre publique d'achat hostile visant ProMetic. Ce régime de droits de souscription des actionnaires visant la scission réduit l'intérêt que pourrait avoir un initiateur de vouloir profiter de la faible capitalisation boursière de la Société pour en prendre le contrôle par le biais d'offre publique d'achat plutôt que par la voie d'une transaction commerciale négociée reflétant la pleine valeur des droits et autres actifs de PBI. Les droits émis en lien avec ce deuxième régime de droits de souscription des actionnaires seront exerçables si une offre non sollicitée survient et permettront aux détenteurs desdits droits d'acquérir des actions de catégorie A de PBI à un prix d'exercice de 0,00001 \$ par action de la filiale, le tout sous réserve des dispositions des lois sur les valeurs mobilières.

Les droits relatifs à chacun des régimes de droits de souscription ont été émis à tous les actionnaires et automatiquement intégrés aux actions à droit de vote subalterne de la Société déjà émises et en circulation le jour où lesdits régimes ont pris effet. De tels droits seront également émis par la suite lors de l'émission de toute nouvelle action à droit de vote subalterne de la Société, et ce, avant l'heure de séparation (telle que définie dans chacun des régimes). En vertu de chacun des régimes, le(s) soumissionnaire(s), tout comme les personnes agissant de concert avec lui ou eux, n'aura ou n'auront le droit d'exercer cesdits droits. Pour sa part, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité desdits droits en tout temps avant le dépôt d'une offre publique d'achat.

Actions à droit de vote multiple

Vote, participation et dividendes

Les actions à droit de vote multiple donnent droit à leurs détenteurs d'exercer dix (10) votes par action à toutes les assemblées annuelles des actionnaires. Elles donnent également droit à un dividende, le cas échéant, lorsque déclaré par les administrateurs de la Société *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote subalterne. Advenant la liquidation, dissolution ou autre forme de distribution volontaire (ou involontaire) des actifs de la Société, les détenteurs d'actions à droit de vote multiple ont droit de recevoir le solde des biens de la Société *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote subalterne, sous réserve des droits de préférence des détenteurs d'actions privilégiées.

Échange et conversion des actions à droit de vote multiple

Les détenteurs d'actions à droit de vote multiple peuvent, en tout temps, échanger leurs titres pour des actions à droit de vote subalterne, à raison d'une action à droit de vote subalterne pour chaque action à droit de vote multiple. De plus, chaque action à droit de vote multiple sera automatiquement convertie en une action à droit de vote subalterne dès qu'elle sera vendue par son détenteur à un tiers.

Le 3 mai 2006, tous les détenteurs d'actions à droit de vote multiple ont convenu de convertir celles-ci en actions à droit de vote subalterne sur la base d'une action à droit de vote subalterne pour chaque action à droit de vote multiple, de telle façon qu'il ne reste actuellement aucune action à droit de vote multiple qui soit émise ou en circulation. Bien qu'il n'y ait aucune action à droit de vote multiple émise ou en circulation, lesdites actions demeurent autorisées dans le capital-actions de la Société. Par conséquent, lors de son assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires de 2008, ProMetic demandera aux actionnaires d'approuver la modification de son capital-actions et d'annuler les actions à droit de vote multiple.

Actions privilégiées

Les administrateurs de la Société peuvent émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Les administrateurs pourront déterminer le nombre d'actions de chaque série à émettre ainsi que la désignation, les droits, les restrictions, les conditions et les limites assorties aux actions de chaque série.

Les actions privilégiées ne sont assorties d'aucun droit de vote (ni pour l'élection d'administrateurs ni pour d'autres propositions de quelque nature que ce soit) ou de droit de participation aux assemblées d'actionnaires, sauf si l'objet du vote porte sur les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions privilégiées. Les modifications aux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées à ces actions doivent être ratifiées par au moins les deux tiers (2/3) des votes à une assemblée des actionnaires privilégiés convoqués à cette fin.

Les détenteurs d'actions privilégiées ont droit à des dividendes, et ils ont la préférence sur les autres catégories d'actions quant au versement des dividendes.

Advenant la liquidation, dissolution ou toute autre forme de distribution volontaire (ou involontaire) des actifs de la Société, les détenteurs d'actions privilégiées peuvent

exercer leur droit de premier rang par rapport aux actionnaires de toute autre catégorie: (i) sur un montant égal à la somme déboursée pour l'achat de leurs actions et, dans le cas de dividendes cumulatifs, tous les dividendes cumulatifs non versés et, dans le cas de dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés, et (ii) si la liquidation, la dissolution ou la distribution est volontaire, un montant additionnel correspondant à la prime, le cas échéant, qui aurait été versé pour le rachat des actions privilégiées.

Les actions privilégiées sont rachetables au gré de la Société et elle peut également acheter de gré à gré des actions privilégiées pour annulation, à un moment, à un prix et à des conditions selon les droits, privilèges, restrictions et conditions assortis à chaque série d'actions.

Actions privilégiées série A

Les détenteurs d'actions privilégiées série A ont droit à un dividende cumulatif préférentiel en espèces au taux annuel de 12 %. Le dividende est calculé sur une base mensuelle à la fin de chaque trimestre se terminant la journée précédant le début de chaque trimestre civil. Elles sont rachetables pour des espèces ou convertibles en actions à droit de vote subalterne et achetables par la Société pour annulation. La Société peut acheter les actions privilégiées série A pour annulation. Les actions privilégiées série A sont convertibles au gré du détenteur en un nombre d'actions à droit de vote subalterne obtenu (i) relativement aux montants payés pour les actions privilégiées série A, en divisant les montants ainsi payés pour les actions à convertir par le prix de conversion, sous réserve d'ajustements, et (ii) relativement aux dividendes cumulatifs non versés, en divisant la somme des dividendes cumulatifs non versés sur les actions à convertir par la moyenne pondérée du cours des actions à droit de vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des vingt (20) jours de négociation en bourse précédant la conversion.

Actions privilégiées série B

À l'exception du prix de conversion applicable, les actions privilégiées série B sont assorties des mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions que les actions privilégiées série A.

8 – MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 Cours et volume des opérations

Les actions à droit de vote subalterne de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto, sous le symbole « PLI ».

Date	Haut	Bas	Fermeture	Volume
01/2007	0,59	0,42	0,52	19 421 398
02/2007	0,55	0,44	0,50	6 661 871

Date	Haut	Bas	Fermeture	Volume
03/2007	0,54	0,41	0,49	8 577 979
04/2007	0,47	0,42	0,47	4 379 257
05/2007	0,49	0,42	0,45	4 766 430
06/2007	0,55	0,44	0,49	3 597 157
07/2007	0,52	0,43	0,45	10 669 282
08/2007	0,44	0,31	0,40	6 057 769
09/2007	0,44	0,36	0,38	5 786 064
10/2007	0,68	0,34	0,60	30 618 616
11/2007	0,75	0,50	0,61	17 668 475
12/2007	0,67	0,46	0,58	16 153 489

9 – TITRES ENTIERCÉS

Le tableau ci-dessous énumère la catégorie et le nombre des titres qui, à la connaissance de la Société, sont entiercés.

Titres entiercés		
Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions à droit de vote subalterne	450 000	0.17%

Ces titres ont été entiercés auprès de Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent d'entiercement, par M. Pierre Laurin, président et chef de la direction de la Société, à titre de sûreté pour un prêt sans intérêt de 450 000 \$ consenti par la Société. Ce prêt échoit le ou avant le 31 décembre 2009, ou toute date antérieure à laquelle M. Laurin n'est ni à l'emploi de la Société ni consultant auprès de la Société. Les titres entiercés seront libérés lorsque le prêt sera remboursé par M. Laurin, à raison d'une action par dollar remboursé.

10 – ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

10.1 Administrateurs et membres de la haute direction

Les deux tableaux suivants présentent le nom, la province ou l'état de résidence des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, leur poste au sein de la Société, leur fonction principale actuelle ainsi que la date de leur entrée en fonction. Le mandat actuel de chaque administrateur expirera immédiatement avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Administrateurs

Nom, province ou état de résidence	Poste au sein de la Société	En fonction depuis	Principale occupation
Pierre Laurin Québec, Canada	Administrateur et président du Conseil	1994	Président du Conseil, président et chef de la direction, ProMetic
Roger Garon ⁽³⁾ Québec, Canada	Administrateur	1995	Président du Conseil, Multivet International inc. (compagnie de produits vétérinaires)
Barry H. Gibson Floride, États-Unis	Administrateur	1994	Consultant et propriétaire d' Aroma-Tec Industries inc.
Robert Lacroix ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada	Administrateur	2000	Premier vice-président et chef de la direction financière, CTI Capital Valeurs Mobilières inc. (maison de courtage de valeurs)
John Bienenstock, CM, MD (Hon), FRCPC, FRCPC, FRSC ⁽²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	2000	Professeur à la faculté de science de la santé de l'Université McMaster et Directeur, Brain-Body Institute St. Joseph's Healthcare Hamilton
G.F. Kym Anthony Ontario, Canada	Administrateur	2005	Président, DFG Investment Advisors (directeur des biens et placements)

Nom, province ou état de résidence	Poste au sein de la Société	En fonction depuis	Principale occupation
Ronald D. Guttman, MD ⁽¹⁾⁽³⁾ Québec, Canada	Administrateur	2007	Conseiller en sciences de la vie et vice-président exécutif, Développement clinique et international, BioMosaics Inc.
Benjamin Wygodny ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Québec, Canada	Administrateur	2006	Président d'Angus Partnership Inc. et d'autres entreprises actives dans les domaines de l'investissement privé et du développement immobilier

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de régie d'entreprise.

(3) Membre du comité de rémunération.

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs mentionnés précédemment ont occupé les fonctions décrites ci-dessus à l'opposé de leur nom, sauf:

- M. Kym Anthony qui, avant ses fonctions actuelles, était président et chef de la direction de Valeurs mobilières Dundee, une firme de courtage. M. Anthony a également été président et chef de la direction de la Financière Banque Nationale inc., une compagnie de courtage, de novembre 1998 à juillet 2005.

Dirigeants

Nom, province ou état de résidence	Fonction au sein de la Société	Année d'entrée en fonction chez ProMetic
Pierre Laurin Québec, Canada	Président du Conseil, président et chef de la direction, ProMetic	1994
Stéphane Archambault Québec, Canada	Chef de la direction financière	2004
Steven J. Burton Cambridge, England	Chef de la direction, ProMetic BioSciences Ltd	1999
Christopher Penney Québec, Canada	Vice-président, recherche et développement et chef de la direction scientifique, division thérapeutique, ProMetic BioSciences inc.	2001
Lucie Morin Ontario, Canada	Vice-présidente, ressources humaines, ProMetic	2004
Patrick Sartore Québec, Canada	Conseiller juridique principal, Propriété intellectuelle et Secrétaire corporatif, ProMetic	2006
Christopher Bryant Illinois, USA	Vice-président directeur et chef des opérations, ProMetic BioTherapeutics, Inc.	2003
Bruce Pritchard	Chef de la direction financière, ProMetic BioSciences Ltd et vice-président, développement	2006

Nom, province ou état de résidence	Fonction au sein de la Société	Année d'entrée en fonction chez ProMetic
	corporatif, ProMetic	
Peter Edwardson	Vice-président, technologies médicales, ProMetic BioSciences Ltd	2006

Au cours des cinq (5) dernières années tous les dirigeants mentionnés ci-avant ont occupé les fonctions ci-haut décrites à l'opposé de leur nom ou ont occupé un poste de direction avec la même entité ou relié à celle-ci à l'exception de (i) Stéphane Archambault, avant de se joindre à ProMetic, était contrôleur auprès de la Compagnie DSM Biologics inc. de novembre 2002 à avril 2004; (ii) Lucie Morin qui a été directrice des ressources humaines chez Nexia Biotechnologies inc. de septembre 2000 à janvier 2004; et (iii) Patrick Sartore qui a été conseiller juridique principal – Propriété intellectuelle, avant d'accéder au poste de secrétaire corporatif de ProMetic en octobre 2007, et qui, avant de se joindre à ProMetic en novembre 2006, a été conseiller juridique pour Univalor inc., de janvier 2002 à novembre 2006; (iv) Christopher Bryant qui, avant de se joindre à ProMetic en 2003, était directeur des services de recherche, Amérique du Nord, pour Aventis Behring; (v) Bruce Pritchard qui, avant de se joindre à ProMetic en septembre 2006, a été directeur financier principal pour l'Europe pour CV Therapeutics Europe Ltd, de décembre 2004 à septembre 2006, et directeur des finances pour Ardana Bioscience Ltd., d'avril 2003 à octobre 2004; et (vi) Peter Edwardson, qui a été directeur de projet pour Pathogen Removal and Diagnostic Technologies, Inc. (PRDT), une coentreprise formée par ProMetic et la Croix-Rouge américaine, de janvier 2003 à juin 2005 et, avant de se joindre à ProMetic, a été consultant pour le compte de Mediqol de juin 2005 à août 2006.

10.2 Détention d'actions

En date du 20 mars 2008, le nombre et le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne de la Société ou ses filiales qui sont détenues directement ou indirectement en propriété véritable par l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société ou sur lesquelles ceux-ci exercent une emprise sont les suivants :

	Nombre	(%)
Actions à droit de vote subalterne	14,819,188	5,49%

La Société ne disposant pas de l'information nécessaire relativement au nombre d'actions à droit de vote subalterne dont les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle, ces renseignements ont été fournis par chaque administrateur et membre de la haute direction ou sont tirés de déclarations d'initiés.

10.3 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- (a) est, à cette date, ou a été, au cours des dix (10) exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une des ordonnances¹ suivantes :
 - (i) une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - (ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Sous réserve de ce qui suit, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de ProMetic pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- (i) n'est, à cette date, ou n'a été, au cours des dix (10) exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'exercice suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens; ou
- (ii) n'a, au cours des dix (10) exercices précédant cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

M. Pierre Laurin était président et administrateur de ProMetic Pharma inc. le 30 septembre 1999, quand cette filiale de la Société a fait cession de ses biens en faveur de ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

En juillet 2001, M. Benjamin Wygodny a fait une proposition à ses créanciers en vertu de la législation sur la faillite et l'insolvabilité. Le 20 novembre 2001, le

¹ Une « ordonnance » signifie a) toute interdiction d'opérations; b) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; et c) toute ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs.

fiduciaire agissant dans le cadre de cette proposition a émis un Certificat d'exécution intégrale d'une proposition.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société: (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; (ii) n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou (iii) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur.

10.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a de conflit d'intérêt réel ou potentiel important envers la Société ou aucune des ses filiales.

11 – POURSUITES

Monogel

Le 19 septembre 2000, ProMetic Sciences de la Vie inc. (« PLI ») et sa filiale ProMetic BioSciences inc. (« PBI ») ont déposé contre Monogel AB une action en dommage et intérêts à la Cour supérieure du Québec au montant de 7 726 243 \$ (plus intérêts et indemnité additionnelle). PLI et PBI soutiennent que la technologie transférée par Monogel à ProMetic Pharma Inc., une ancienne filiale de PLI, n'est pas conforme à ce que Monogel s'était engagée à transférer et que cette technologie n'a jamais été fonctionnelle, le tout causant des dommages importants à PLI et PBI. Cette action est contestée par Monogel AB qui a également déposé en avril 2004 une demande reconventionnelle contre PLI et PBI réclamant le paiement à titre de dommages et intérêts de l'ensemble des profits réalisés par PLI et PBI suite à la vente de billes d'agarose entre le 18 octobre 1999 et le 18 octobre 2004. Cette demande reconventionnelle est contestée par PLI et PBI. De plus, PLI et PBI n'ont jamais réalisé de ventes de billes d'agarose fabriquées à partir de la technologie de Monogel. Le 23 août 2005, les procureurs de Monogel ont déposé une requête pour cesser de la représenter dans ce dossier. La requête a été accordée le 3 octobre 2005 et ProMetic attend le dépôt par Monogel d'une comparution ou de nouveaux procureurs. ProMetic attend le dépôt de l'acte de comparution ou de la nomination des nouveaux avocats de Monogel dans cette affaire et, en l'absence de tels dépôts de la part de Monogel, la Société évaluera ses options, y compris celle de procéder à une demande de jugement par défaut contre Monogel.

Banque de Montréal

Le 30 septembre 1999, ProMetic a mis fin à ses activités dans le domaine des produits pharmaceutiques génériques lorsque sa filiale ProMetic Pharma inc. (« Pharma ») a fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). La Banque de Montréal (la « banque ») a intenté une action contre la Société en vertu d'un cautionnement

au montant de 1 million de dollars et d'une subordination de créance relatifs à des prêts consentis par la banque à Pharma. Cette action a été intentée en cour supérieure du Québec le 29 juin 2000 et jugement a été rendu en faveur de la banque le 16 décembre 2004 au montant de 2 406 329 \$ plus intérêts et indemnité additionnelle selon les lois applicables (le « jugement »). La Société a interjeté appel de ce jugement. À la suite du rejet de l'appel de la Société par la Cour d'appel du Québec du jugement, la Société a conclu une entente avec la banque, selon laquelle la Société doit rembourser son obligation totale de 3 500 000 \$ à la banque par des versements qui s'échelonnent jusqu'au deuxième trimestre de 2008.

Hemosol

Tel que mentionné précédemment, au début de septembre 2006, un jugement favorable à la Société a été rendu en lien avec certains aspects de la portée de l'entente de licence intervenue en juin 2004 entre Hemosol et la Société (l'« entente de licence »). Le tribunal a décidé que l'entente de licence n'accordait à Hemosol aucun droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard des produits hyperimmuns. Par conséquent, la Cour a validé l'entente de licence conclue par la Société avec Nabi Pharmaceuticals. Les procédures de faillite sont toujours en cours, et un jugement important a récemment été rendu par la Cour d'appel de l'Ontario dans lequel celle-ci concluait que la cession de la dette de Hemosol de MDS, le premier créancier, à Catalyst Capital Group l'avait été fait de manière légitime. Bien que la Société ait bon espoir que les procédures de faillite dans ce dossier prennent fin en 2008, il n'existe aucune garantie à l'effet que l'affaire Hemosol et l'entente de licence ne puissent éventuellement faire l'objet d'autres litiges.

12 – INTERETS DE LA DIRECTION ET AUTRES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

M. Pierre Laurin, par le biais de son entreprise Innovon Pharmaceutiques inc., est en droit de recevoir des redevances établies en fonction des ventes de PBI-1402 et du PBI-1101. Ces redevances varient entre 0,1 % et 0,3 % des ventes nettes ou 1 % et 3 % des revenus perçus par ProMetic BioSciences inc. (« PBI »). M. Laurin jouit également du droit exclusif d'exploiter ces produits advenant le cas où PBI décidait de ne plus poursuivre le développement du PBI-1402 ou du PBI-1101, ou leur commercialisation, et ce, sous réserve de certaines conditions devant être convenues entre les parties.

13 – AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la Société est la Société de fiducie Computershare du Canada et le registre des transferts de chaque catégorie d'actions de la Société est conservé à Montréal (Québec) et Toronto (Ontario).

14 – CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités ou des cas d'exception décrits ci-dessous, la Société n'a conclu aucun contrat d'importance majeure au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007 ou avant et qui serait toujours en vigueur.

En septembre 2007, la Société a émis et vendu aux termes d'une convention de preneur pour compte (l'« entente ») intervenue entre Paradigm Capital Inc. (« Paradigm ») et elle-même, 13 348 214 actions à droit de vote subalterne à un prix unitaire de 0,35 \$, pour un produit brut total de 4 671 875 millions de dollars CA. Ces actions ont été émises à titre de suppléments en vertu du prospectus préalable de base simplifié déposé le 3 novembre 2006 par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières. En vertu de l'entente, la Société a versé 0,0252 \$ par action à droit de vote subalterne émise en considération à Paradigm.

En septembre 2007, la Société a confirmé la clôture d'un placement privé par le biais l'émission de 5 535 714 actions à droit de vote subalterne au prix unitaire de 0,35 \$ CA émises à des investisseurs américains. Le produit brut découlant de placement privé a totalisé 1 937 500 millions de dollars CA. Les fonds émanant du financement étaient destinés à répondre aux besoins généraux de la Société. Le terme de l'emprunt est de 33 mois et il est assorti de remboursements mensuels pour le traitement de l'anémie chez les patients atteints du cancer qui se prêtent à la chimiothérapie. Dans le cadre de ce financement, Rodman & Renshaw Capital Group, Inc. a agi à titre de conseiller financier pour la Société.

En décembre 2007, la Société a conclu un entente lui accordant l'accès à des ressources monétaires supplémentaires selon une base « au besoin » pour une somme pouvant atteindre 15 millions de dollars CA par le biais d'un contrat d'avis de prélèvement déposé auprès de Nanuq Investments Ltd. Au 20 mars 2008, la Société a utilisé cette convention une seule fois pour un prélèvement total de 350 000 \$ CA.

En décembre 2007, la Société a conclu un placement privé par lequel il a émis 1 724 138 actions à droit de vote subalterne au prix unitaire de 0,58 \$ avec InvHealth Holding Inc., une société détenue à part entière par M. Pierre Laurin, président et chef de la direction de la Société. Le produit brut de ce placement privé totalise 1 000 000 de dollars CA. Le produit du financement devait servir à financer les activités générales de la Société, y compris le développement du produit thérapeutique clé de ProMetic, le PBI-1402, un médicament actif par voie orale pour le traitement de l'anémie chez les cancéreux traités par chimiothérapie.

15 – INTERETS DES EXPERTS

15.1 Nom des experts

Les états financiers annuels consolidés de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 et inclus dans le rapport annuel 2007 de la Société ont été vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (« Raymond Chabot Grant Thornton »), comptables agréés.

15.2 Intérêts des experts

A la connaissance de la Société, Raymond Chabot Grant Thornton ou ses associés respectifs n'étaient pas détenteurs inscrits ou propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres de la Société, ou d'une entreprise ayant des liens avec elle, ou appartenant au même groupe qu'elle, représentant plus d'un pourcent de leurs titres en circulation de quelque catégorie, à la date des rapports de vérification

de Raymond Chabot Grant Thornton relatifs aux états financiers de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007, et Raymond Chabot Grant Thornton ou ses associés n'ont pas reçu par après de tels droits à titre de détenteurs inscrits ou propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres de la Société, ou d'une entreprise ayant des liens avec elle, ou appartenant au même groupe qu'elle.

16 – COMITE DE VÉRIFICATION

16.1 Charte du comité de vérification

La charte du comité de vérification est reproduite à l'Annexe A.

16.2 Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est composé de trois administrateurs indépendants possédant des compétences financières, à savoir : son président du Conseil, M. Robert Lacroix, M. Benjamin Wygodny et M. Ronald Guttman.

16.3 Formation et expérience pertinentes

Membre	Formation et expérience pertinentes
M. Benjamin Wygodny	<ul style="list-style-type: none"> M. Wygodny détient un diplôme universitaire en économie et il a suivi de nombreux cours en comptabilité et en finances. Il est président d'Angus Partnership Inc., une firme d'investissements, et d'autres entreprises actives dans les domaines de l'investissement privé et du développement immobilier dont 3188795 Canada Inc., une société de promotion immobilière. Il siège au conseil d'administration de la Canadian Technion Society et il est membre du conseil des gouverneurs de TECHNION - The Israeli Institute of Technology, sur le plan international.
M. Robert Lacroix	<ul style="list-style-type: none"> M. Lacroix est diplômé de l'École des hautes études commerciales de Montréal en administration et finances, en plus de nombreux cours dans le domaine des finances, des investissements et des valeurs mobilières Il a 40 ans d'expérience dans des postes directement liés à la comptabilité, la finance, les investissements et les valeurs mobilières tels qu'analyste financier, gestionnaire de portefeuille, directeur des investissements, sous-ministre adjoint aux finances responsable du financement et de la gestion de la dette et d'autres postes de vice-président, finances et chef de la direction financière. Il a supervisé de nombreux analystes financiers, en plus de comptables, contrôleurs et vérificateurs internes. En tant que chef de la direction financière, il a été responsable des vérificateurs externes et des fusions et acquisitions.

Membre

Formation et expérience pertinentes

- | Membre | Formation et expérience pertinentes |
|----------------------|---|
| M. Ronald D. Guttman | <ul style="list-style-type: none">• M. Guttman est cofondateur et vice-président exécutif, Développement clinique et international de BloMosaics Inc., une société de biotechnologie œuvrant dans le développement et la commercialisation de produits innovateurs pour le diagnostic précoce, la prévision et la surveillance du cancer.• Il agit à titre de consultant auprès de nombreuses sociétés de biotechnologie situées au Canada et dans le monde, telles que Fujisawa (Canada et É.-U.), Pasteur Mérieux sérums et vaccins (France), Xoma and SangStat (Californie, É.-U.), Novartis (Canada), Biosyntech (Canada) et des organisations financières comme la Caisse de dépôt et placements du Québec et la Société générale de financement à Montréal (Canada).• Il siège actuellement au conseil d'administration de BioMosaic Inc. et de l'Institut de recherche sur les politiques de la médecine et technologies d'avenir (situé à Montréal, Canada), et il est membre du comité consultatif scientifique de GeneCare Research Institute Co. Ltd. de Kamakura (Japon).• Il a acquis de l'expérience dans les aspects commerciaux de plusieurs entreprises de biotechnologie en démarrage et il est aussi administrateur et secrétaire corporatif d'une société de diagnostic américaine privée. |

16.4 Encadrement du comité de vérification

Depuis le 1^{er} janvier 2007, toutes les recommandations du comité de vérification concernant la nomination et la rémunération des vérificateurs externes ont été adoptées par le Conseil d'administration.

16.5 Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification a révisé et approuvé l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification au cas par cas au cours de l'exercice financier 2007.

17 – HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

17.1 Honoraires de vérification

Les honoraires facturés à la Société et ses filiales par Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels rendus en relation avec la vérification des états financiers de la Société pour les exercices financiers terminés en 2007 et en 2006 ont été respectivement de 118 750 \$ et de 92 600 \$.

17.2 Honoraires pour services liés à la vérification

Les honoraires facturés par Raymond Chabot Grant Thornton relativement à la certification et les services connexes à la vérification des états financiers de la Société ont été de 27 725 \$ pour l'exercice 2007 et de 18 900 \$ pour l'exercice 2006. Ces services ont porté principalement sur des avis comptables, sur le support à la documentation pour la présentation comptable et sur les contrôles internes en sus des services rendus pour les besoins de la vérification.

17.3 Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires facturés par Raymond Chabot Grant Thornton pour les services rendus sur le respect des dispositions fiscales, les conseils fiscaux et la planification fiscale ont été de 27 325 \$ pour l'exercice 2007 et de 185 400 \$ pour l'exercice 2006. Ces services ont principalement porté sur la planification fiscale, l'aide à la préparation de divers rapports fiscaux et les conseils fiscaux relatifs à d'autres questions liées.

17.4 Autres honoraires

Les honoraires pour autres services facturés par Raymond Chabot Grant Thornton ont été de 98 781 \$ pour l'exercice 2007 et 280 621 \$ pour l'exercice 2006. Ces services ont porté principalement sur les services de consultation en gestion en lien avec des services se rapportant aux initiatives mises de l'avant par la Société pour l'obtention de financement. Ces services excluaient tout ce qui touche la conception et l'implantation des systèmes informatiques.

18 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements complémentaires concernant notamment la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les noms des principaux porteurs de titres de la Société, et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sont disponibles dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société pour sa dernière assemblée annuelle des actionnaires où il y a eu élection d'administrateurs.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion portant sur le dernier exercice de la Société.

* * *

ANNEXE A

Charte du comité de vérification

I. OBJET

Le Conseil d'administration de la Société assume ultimement la responsabilité de la gérance de la Société et à ce titre il surveille la gestion quotidienne qui est déléguée au président et chef de la direction et aux autres dirigeants de la Société. Le comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des quatre (4) questions fondamentales suivantes : (i) le processus de communication de l'information financière de la Société et les systèmes de contrôles internes, (ii) le processus qu'utilise la Société afin de repérer et de gérer les risques financiers, (iii) les processus de vérifications interne et externe et (iv) le système de communication de la Société afin d'assurer des communications ouvertes entre les vérificateurs externes, la direction financière et la haute direction, le service de vérification interne (s'il en existe un) et le Conseil d'administration.

II. RÔLE GÉNÉRAL ET MANDAT

Vérificateurs externes

1. Examiner l'indépendance² et le rendement des vérificateurs externes.
2. Recommander au Conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes en vue d'établir et de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, ou l'approbation de la destitution des vérificateurs lorsque les circonstances le justifient.
3. Recommander au Conseil d'administration pour approbation les honoraires et autres rémunérations qui seront versés aux vérificateurs externes.
4. Approuver au préalable les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes doivent rendre à la Société ou à ses filiales, à l'exception des services non liés à la vérification (i) dont il est raisonnablement attendu que leur montant total ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux vérificateurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus, (ii) qui ne sont pas reconnus comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (iii) qui sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.
5. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, examiner le plan de vérification des vérificateurs externes et analyser et approuver la portée de la vérification, la confiance relative à la direction et à la vérification interne, lorsque cela s'applique, ainsi que l'approche globale de vérification. À la conclusion du processus de vérification, et avant la diffusion des résultats de fin d'exercice, discuter des résultats de cette vérification avec les vérificateurs externes, y compris de la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière et des difficultés rencontrées lors de la vérification.

² Doit comprendre l'examen, au moins annuellement, de tous les liens importants qui existent entre les vérificateurs externes et la Société et qui pourraient compromettre l'indépendance des vérificateurs. Au moment de discuter de l'indépendance des vérificateurs, le comité pourra envisager la rotation du principal associé en vérification ou de l'associé en vérification responsable de l'examen de la vérification après un certain nombre d'années ainsi que l'établissement de politiques d'embauche à l'égard des employés ou anciens employés de ses vérificateurs externes.

6. Discuter avec les vérificateurs de la qualité et non seulement du caractère acceptable des principes comptables de la Société, notamment de toutes les principales conventions ou pratiques comptables utilisées, des autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, des effets de leur utilisation et du traitement préconisé par les vérificateurs externes ainsi que de toute autre communication importante avec la direction.
7. Les vérificateurs externes font rapport et rendent compte au comité et au Conseil d'administration à titre de représentants des actionnaires.

Vérificateurs internes

8. Évaluer avec la direction les besoins en matière de vérification interne à mesure que les circonstances auxquelles fait face la Société changent.
9. Examiner et approuver les décisions de la direction reliées aux besoins en matière de vérification interne.
10. Examiner au besoin le mandat, le plan budgétaire, la structure organisationnelle et la compétence du service de vérification interne.

Communication de l'information financière et gestion des risques

11. Étudier et examiner avec les vérificateurs externes et internes, lorsque cela est applicable, l'intégrité des processus de communication, interne et externe, de l'information financière de la Société ainsi que le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information financière de gestion de la Société.
12. À chaque année, examiner, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, les risques et enjeux financiers importants, les démarches que la direction a entreprises afin de surveiller et de contrôler ces risques et enjeux et de faire rapport sur ceux-ci, ainsi que l'efficacité du processus global d'identification des principaux risques financiers ayant une incidence sur la communication de l'information financière.
13. Examiner, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes (ainsi que les vérificateurs internes s'il y en a), les états financiers annuels vérifiés de la Société ou les autres états financiers qui doivent être vérifiés, le rapport de gestion et tous les autres documents d'information devant être publiés qui contiennent de l'information financière importante, avant leur dépôt ou leur distribution. L'examen doit comprendre une discussion avec la direction et les vérificateurs externes des questions importantes concernant les principes comptables, les pratiques et les estimations et jugements importants de la direction.
14. Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 13 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
15. Examiner, avec les conseillers juridiques de la Société, toute question juridique ou réglementaire qui pourrait avoir un impact important sur les états financiers de la Société.
16. Examiner les litiges, réclamations ou éventualités susceptibles d'avoir un effet important sur la situation financière de la Société et la pertinence de leur communication dans les documents qu'examine le comité et faire des recommandations à cet égard.
17. Établir des procédures.

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
 - b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
18. Examiner la couverture d'assurance et faire des recommandations à cet égard (annuellement ou selon ce qui est par ailleurs approprié).
19. Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés, des employés et des anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Société.

Divers

20. Réaliser les autres activités conformes à ses responsabilités et fonctions, aux règlements administratifs de la Société et à la loi applicable à la Société, selon ce que le comité ou le Conseil d'administration juge nécessaire ou approprié.
21. Tenir des dossiers de ses activités, réunions, etc. aux bureaux du secrétaire de la Société, faire périodiquement rapport au Conseil d'administration de ses activités et faire des recommandations selon ce qu'il juge indiqué.
22. Évaluer annuellement l'efficacité du comité compte tenu de son rôle général et de son mandat et faire rapport des résultats de cette évaluation au Conseil d'administration.
23. Approuver l'embauche du chef de la direction financière et des autres cadres supérieurs dont les principales fonctions et responsabilités sont directement reliées aux finances de la Société.

Le comité de vérification peut :

- a) avec l'approbation du Conseil d'administration et aux frais de la Société, engager les conseillers externes, notamment des conseillers juridiques indépendants, qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses fonctions, dans des circonstances appropriées;
- b) fixer et verser la rémunération des conseillers qu'il emploie;
- c) communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

III. COMPOSITION

Le comité de vérification se compose d'au moins trois (3) et d'au plus six (6) administrateurs indépendants de la Société. Un membre du comité est indépendant s'il n'a pas de relation importante avec la Société, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, tel que modifié.

À moins qu'un président soit élu par l'ensemble du Conseil d'administration, ou si ce président élu est absent à une réunion, les membres du comité de vérification peuvent désigner un président à la majorité des voix de la totalité des membres du comité de vérification.

Tous les membres du comité de vérification doivent posséder des compétences financières, le sens de cette expression étant qu'ils doivent avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Toutefois, un membre qui

ne possède pas de compétences financières peut être nommé au comité pour autant qu'il acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un membre doit avoir une expertise en comptabilité ou une expertise financière connexe et la capacité d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers incluant les notes afférentes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le Conseil d'administration nomme les membres du comité de vérification (et comble les vacances).

IV. RÉUNIONS

Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents qu'il demande. Le quorum pour les réunions sera d'au moins deux (2) membres.

Le président du comité établit l'ordre du jour avant chaque réunion, en consultation avec la direction et les autres membres du comité. Il peut également consulter les vérificateurs externes relativement à tout point relié à leurs responsabilités et fonctions.

Le comité peut rencontrer les vérificateurs externes, en privé, au moins une fois par année. Le comité peut aussi, s'il le juge nécessaire, communiquer avec la direction et les vérificateurs externes sur une base trimestrielle afin d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

Le comité de vérification élaborera un programme de travail afin de fixer un calendrier pour s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec le présent mandat. Le comité utilisera ce programme de travail pour évaluer son respect du présent mandat.

* * * * *